



FONDS
MUNICIPAL
VERT

GREEN
MUNICIPAL
FUND

Leadership local pour l'adaptation climatique

Guide de demande de financement

Adaptation en action

Mise à jour : mai 2024

Un programme de la

FCM

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATION	2
COMMENT UTILISER CE GUIDE.....	3
QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE?	4
PROCESSUS DE DEMANDE	4
ÉTAPE 1 : VÉRIFIER L'ÉTAT DE PRÉPARATION	7
ÉTAPE 2 : SOUMETTRE UNE DEMANDE PRÉALABLE	7
Renseignements sur le demandeur.....	7
Renseignements sur le projet.....	11
Admissibilité du projet.....	12
Déclaration et signature	19
ÉTAPE 3 : SOUMETTRE UNE DEMANDE COMPLÈTE	20
Renseignements sur le demandeur.....	20
Renseignements sur le projet.....	21
Approche du projet.....	24
Budget et plan de travail.....	37
Déclaration et signature	39
COMMENT PRÉSENTER VOTRE DEMANDE	40
ANNEXE A : GLOSSAIRE DES TERMES CLÉS.....	42
ANNEXE C : EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET DE PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	55
ANNEXE D : DOCUMENTS JUSTIFICATIFS REQUIS	57
ANNEXE E : ÉVALUATION DES DEMANDES	59
ANNEXE F : EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.....	67
ANNEXE G : EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE	69
ANNEXE H : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LEADERSHIP LOCAL POUR L'ADAPTATION CLIMATIQUE ET CCCC	71
ANNEXE I : MODÈLE DE RÉOLUTION MUNICIPALE	74

MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATION

L'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique aide les gouvernements locaux partout au Canada à prévoir les répercussions des changements climatiques et à y réagir. Il s'agit d'un programme de 530 millions de dollars mis en œuvre par le Fonds municipal vert (FMV).

En fournissant à la fois du financement et des formations, le FMV vise à soutenir les collectivités partout au Canada. Son but est de les doter des ressources nécessaires pour atténuer les risques climatiques et éviter les coûts futurs. Cette initiative se concentre sur la préparation aux risques à évolution lente, tels que l'élévation du niveau de la mer et la fonte du pergélisol, ainsi qu'aux événements soudains comme les incendies de forêt et les inondations. Une bonne préparation renforce la résilience face aux diverses conséquences des changements climatiques.

L'axe Adaptation en action élargit spécifiquement le financement des subventions et le renforcement des capacités afin de promouvoir une adaptation climatique *équitable* et des avantages pour les collectivités favorables à la nature. Grâce à l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique, les municipalités ont une occasion unique d'améliorer de manière proactive la résilience climatique à long terme d'une manière équitable et inclusive.

Ce guide détaille l'approche de la demande pour les études de faisabilité et les projets de mise en œuvre d'une valeur inférieure à 1 million de dollars.

Si votre projet de plantation d'arbres coûte plus de 50 000 dollars, vous pouvez demander un financement CCCC (Croissance de la canopée des collectivités canadiennes) dans le cadre de votre projet de mise en œuvre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique. Pour en savoir plus sur cette initiative, veuillez consulter la [page Web sur le financement CCCC](#).

L'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique du FMV est rendue possible grâce au soutien généreux du gouvernement du Canada. Le FMV est un partenaire essentiel qui soutient la mise en œuvre du Plan d'action pour l'adaptation du gouvernement du Canada (PAAGC).

Pour en savoir plus sur l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique, veuillez consulter notre [page Web sur le financement](#).

COMMENT UTILISER CE GUIDE

Ce guide présente tout ce que vous devez savoir pour demander du financement au FMV dans le cadre du volet Adaptation en action de l'initiative *Leadership local pour l'adaptation climatique*. Il explique comment remplir votre demande, décrit comment votre projet sera évalué et offre des conseils pour présenter une excellente candidature.

Veillez suivre les directives ci-dessous lorsque vous remplissez le formulaire de demande préalable ainsi que celui de la demande complète. Répondez à chaque question en fournissant suffisamment de détails pour qu'une personne qui n'aurait jamais entendu parler de votre projet comprenne bien votre demande.

Les annexes se trouvant à la fin de ce document contiennent des renseignements utiles :

- [ANNEXE A : GLOSSAIRE DES TERMES CLÉS](#)
- [ANNEXE B : DÉTAILS SUR LE FINANCEMENT](#)
- [ANNEXE C : EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET DE PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES](#)
- [ANNEXE D : DOCUMENTS JUSTIFICATIFS REQUIS](#)
- [ANNEXE E : ÉVALUATION DES DEMANDES](#)
- [ANNEXE F : EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS](#)
- [ANNEXE G : EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE](#)
- [ANNEXE H : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LEADERSHIP LOCAL POUR L'ADAPTATION CLIMATIQUE ET CCCC](#)
- [ANNEXE I : MODÈLE DE RÉOLUTION MUNICIPALE](#)

IMPORTANT : Veuillez consulter notre [page Web sur le financement](#) avant de lire ce guide de demande de financement. Vous y trouverez des renseignements essentiels sur les dates limites de demande de financement, les critères d'admissibilité des projets (y compris un outil de vérification de l'état de préparation) et les résultats requis. Il vous accompagnera dans le processus d'envoi d'une demande complète.

Le FMV respecte les principes de PCAP®. Tout produit, toute donnée ou tout renseignement susceptible de comprendre des connaissances autochtones peut être soumis à la discrétion du demandeur.¹

¹ Les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession – plus communément appelés PCAP® – établissent que les communautés autochtones exercent un contrôle sur les processus de collecte des données et qu'elles possèdent et contrôlent la manière dont ces renseignements peuvent être utilisés.

Le FMV s'engage à aider les collectivités de toutes tailles à devenir résilientes face aux répercussions des changements climatiques. Nous proposons un service de consultation en matière de financement pour vous aider à préparer et à présenter votre demande. Communiquez avec nous par courriel à fmvinfo@fcm.ca ou appelez-nous au 1-877-417-0550.

QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Vous trouverez des renseignements sur les dates limites de dépôt des demandes et les futurs cycles de financement sur notre [page Web sur le financement](#).

Nous vous conseillons de présenter votre demande dès qu'elle est prête, afin que le FMV puisse l'évaluer et vous signaler toute omission avant la date limite. Seules les demandes complètes à la date limite de dépôt des demandes seront prises en considération pour ce cycle de financement.

PROCESSUS DE DEMANDE

Pour demander du financement au titre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique, vous devez présenter ce qui suit :

- Un formulaire de demande préalable
- Un formulaire de demande complète
- Un cahier de projet
- Tous les documents justificatifs requis

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de la procédure à suivre pour obtenir du financement.

Étape 1 : Vérification de l'état de préparation

Avant de déposer votre demande, veuillez vérifier si vous êtes admissible au financement que vous souhaitez solliciter en consultant les renseignements figurant sur notre [page Web sur le financement](#) et en répondant aux questions de vérification de l'état de préparation.

Étape 2 : Communication avec un représentant du FMV

Une fois que vous aurez terminé l'étape de vérification de l'état de préparation et déterminé que votre dossier est admissible, veuillez communiquer avec l'équipe de

sensibilisation du FMV. Vous pourrez ainsi discuter de votre projet et obtenir le formulaire de demande préalable requis à partir du [portail de financement de la FCM](#).

Pour prendre rendez-vous, communiquez avec un représentant du FMV :

1-877-417-0550

fmvinfo@fcm.ca

[Prendre rendez-vous avec un représentant du FMV](#)

Étape 3 : Formulaire de demande préalable²

Vous devez soumettre un formulaire de demande préalable dans le [portail de financement de la FCM](#). Pour ce faire, créez un profil client sur le portail et suivez les étapes indiquées pour envoyer votre formulaire de demande préalable. Les documents justificatifs ne sont pas requis à cette étape : vous devrez les joindre à votre formulaire de demande complète seulement.

Si vous éprouvez des difficultés à achever cette étape, communiquez avec un représentant du FMC par courriel à fmvinfo@fcm.ca ou par téléphone au [1-877-417-0550](tel:1-877-417-0550).

Étape 4 : Examen de la demande préalable par le FMV

Un représentant du FMV passera en revue votre formulaire de demande préalable. Il déterminera ensuite si votre organisme et la nature de votre initiative vous permettront de passer à l'étape suivante du processus de demande.

Étape 5 : Présentation de la demande complète

Si votre demande passe à l'étape suivante, le représentant du FMV chargé de votre dossier vous donnera accès au formulaire de demande complète sur le [portail de financement de la FCM](#). Il vous fournira aussi un modèle de cahier de projet à remplir et à retourner avec votre formulaire de demande complète.

Il est important de garder à l'esprit que même si un projet passe à l'étape de la demande complète, cela ne signifie pas nécessairement que le financement sera accordé à la fin du processus.

² Rappel : Si vous êtes une municipalité ou une corporation municipale du Québec, toutes les demandes préalables doivent être soumises et approuvées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Veuillez consulter les étapes de la procédure de demande sur notre page Web.

Remarque : Consultez ce guide pour avoir un aperçu des questions et des documents requis dans les formulaires de demande préalable et de demande complète. Utilisez les conseils fournis pour vous assurer de répondre à chaque question de manière complète et au mieux de vos capacités. Consultez l'[ANNEXE D : DOCUMENTS JUSTIFICATIFS REQUIS](#) au moment de présenter votre demande complète.

Au moment de remplir votre formulaire de demande, n'hésitez pas à communiquer avec le représentant du FMV chargé de votre dossier si vous avez des questions. Après avoir rempli le formulaire de demande et le cahier de projet et joint les documents justificatifs requis, envoyez le tout au FMV à partir du [portail de financement de la FCM](#).

Étape 6 : Examen par l'agent de projet du FMV

Après l'envoi de votre formulaire de demande complète, un agent de projet du FMV chargé de votre dossier passera en revue votre demande afin d'en vérifier l'exactitude et l'exhaustivité. Son rôle est de vous aider en répondant à toutes vos autres questions. Il agira comme votre personne ressource jusqu'à la fin du processus de demande et d'approbation (ou de refus) de votre financement.

Étape 7 : Examen par les pairs et examen interne

Un groupe d'experts externes évaluera les demandes de projets de mise en œuvre. Les demandes d'études de faisabilité seront évaluées en interne par le personnel du FMV. Les recommandations de financement sont ensuite transmises au conseil du FMV et au conseil d'administration de la FCM.

Étape 8 : Décisions relatives au financement

Le conseil du FMV fait des recommandations de financement au conseil d'administration de la FCM pour approbation. Consultez notre [page Web sur le financement](#) pour obtenir des renseignements sur la date à laquelle vous pouvez vous attendre à recevoir une décision de financement.

ÉTAPE 1 : VÉRIFIER L'ÉTAT DE PRÉPARATION

Avant de présenter votre demande, veuillez utiliser l'outil de vérification de l'état de préparation sur notre [page Web sur le financement](#) pour savoir si votre projet répond aux critères d'admissibilité.

Si vous ne savez pas si votre projet correspond au financement disponible ou si vous avez des questions sur la façon de présenter une demande, veuillez communiquer avec le FMV par courriel à fmvinfo@fcm.ca ou par téléphone au 1-877-417-0550.

ÉTAPE 2 : SOUMETTRE UNE DEMANDE PRÉALABLE

Tous les candidats doivent remplir un formulaire de demande préalable et l'envoyer à partir du [portail de financement de la FCM](#). Les instructions de cette étape vous guideront pour répondre aux questions du formulaire de demande préalable.

La demande préalable est un document PDF à remplir qui est soumis via le portail de financement du FMV. La demande doit être sauvegardée sur votre ordinateur avant d'être soumise.

Les renseignements que vous fournissez dans votre formulaire de demande préalable aideront le personnel du FMV à évaluer si votre initiative correspond aux exigences du financement et à déterminer si elle peut faire l'objet d'une demande complète.

Répondez à chaque question en fournissant suffisamment de détails pour qu'une personne qui n'aurait jamais entendu parler de votre projet comprenne bien votre demande.

Renseignements sur le demandeur

Dans cette section, indiquez qui vous êtes, où vous vous situez et qui sont vos principaux partenaires, le cas échéant.

IMPORTANT : Veuillez remplir cette section (Renseignements sur le demandeur) des formulaires de demande et de demande préalable dans le [portail de financement de la FCM](#) afin de garantir l'exactitude des renseignements. **Vous n'avez pas besoin de**

remplir cette section si vous l'avez déjà fait sur le portail de financement de la FCM. Si vous avez des difficultés à remplir cette section dans le portail, veuillez communiquer avec nous à fmvinfo@fcm.ca ou au 1-877-417-0550.

Organismes participants

Veillez fournir des détails sur les organismes participants dans le tableau ci-dessous.

Utilisez les indications du tableau suivant pour vous aider à remplir cette section.

IMPORTANT : Si votre organisme n'est pas un gouvernement municipal, votre initiative doit être mise en œuvre en partenariat avec un gouvernement municipal. Vous devrez fournir le nom de la personne-ressource principale de votre municipalité au sein de l'équipe du projet. Vous devrez également présenter une résolution du conseil municipal déclarant le partenariat municipal avant l'approbation du financement.

Catégorie de demande	Renseignements justificatifs requis
Nom de l'organisme [taper pour sélectionner une option dans la liste]	Vous devez utiliser le nom légal complet de l'organisme.
Rôle de l'organisme [choisir une valeur]	Vous devrez sélectionner une des options suivantes dans un menu déroulant : <ul style="list-style-type: none"> • Demandeur principal : L'organisme partenaire qui signe le contrat avec la FCM, supervise l'initiative (même si c'est une tierce partie qui exécute le travail), engage les frais et présente les rapports requis à la FCM (veuillez indiquer les coordonnées de la personne autorisée à agir au nom du demandeur principal). • Municipalité principale : Le principal partenaire municipal d'un demandeur principal non municipal (voir la catégorie des demandeurs principaux ci-dessus); il s'agit généralement de la municipalité où l'initiative a lieu ou qui en bénéficiera. • Demandeur principal et municipalité principale : Si le demandeur principal est une municipalité, il s'agit de la sélection appropriée.

- **Partenaire** : Si l'organisme n'est pas le demandeur principal ou la municipalité principale, il s'agit de la sélection appropriée (p. ex. projets avec plusieurs partenaires municipaux, bailleurs de fonds non municipaux, consultants).

Population de la municipalité principale [choisir une réponse]

- < 50 000
- Entre 50 000 et 500 000
- > 500 000

Répondez « Oui » si l'une des situations suivantes s'applique : La municipalité principale compte-t-elle moins de 10 000 habitants ou s'agit-il d'une collectivité rurale ou éloignée? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

Les municipalités de moins de 10 000 habitants ainsi que les collectivités rurales et éloignées peuvent bénéficier d'une participation aux coûts plus élevée. Pour en savoir plus, voir l'ANNEXE B : DÉTAILS DU FINANCEMENT.

Personnes-ressources du projet

Dans cette section, indiquez le nom d'au moins une personne-ressource pour le projet dans le tableau ci-dessous. Veillez à indiquer leur rôle principal dans le projet et l'organisme auquel ils sont affiliés. Utilisez les indications du tableau ci-dessous pour vous aider à remplir cette section.

(Vous pouvez ajouter des personnes-ressources supplémentaires ici, mais ce n'est pas nécessaire à ce stade. Vous devrez fournir les coordonnées de toutes les personnes-ressources principales du projet à l'étape de la demande complète.)

IMPORTANT : Les personnes-ressources répertoriées dans cette section auront accès à la modification ou à la consultation de la demande, mais le formulaire ne peut être envoyé que par la **personne-ressource de la demande**. Nous vous recommandons vivement de ne désigner qu'une seule personne-ressource de la demande qui devra mener à bien l'ensemble du processus de demande et recevoir toute la correspondance de la FCM qui s'y rapporte.

Remarque : Veuillez indiquer le nom légal de votre organisme. Si votre organisme n'est pas un gouvernement municipal, l'initiative doit être entreprise en partenariat avec un gouvernement municipal. Si c'est le cas, veuillez fournir les coordonnées de la municipalité avec laquelle vous collaborez.

Catégorie de demande	Renseignements justificatifs requis
<p>Nom de l'organisme [faire un choix dans la liste]</p>	<p>Vous ne pourrez sélectionner que les noms des organismes que vous avez inscrits comme organismes participants à la question précédente.</p>
<p>Nom de la personne-ressource [texte à structure libre]</p>	<p>Veillez saisir le prénom et le nom.</p>
<p>Rôle de la personne-ressource [choisir une valeur]</p>	<p>Vous pourrez choisir parmi plusieurs options dans un menu déroulant. L'un des noms que vous fournissez doit être la personne-ressource de la demande. Il s'agit de la personne-ressource principale pour la demande et de la personne qui sera autorisée à soumettre la demande.</p> <p>Si vous souhaitez indiquer des personnes-ressources supplémentaires, nous vous recommandons de les sélectionner dans la liste suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personne-ressource secondaire : La personne-ressource secondaire qui aide à la soumission de la demande. • Personne-ressource municipale : Les personnes-ressources qui représentent la municipalité, s'ils n'ont pas déjà été identifiés comme personne-ressource de la demande ou personne-ressource secondaire. • Consultant : La personne-ressource principale qui représente l'équipe de consultants, le cas échéant. • Lecture seulement : Une personne-ressource autorisée à consulter la demande, mais qui ne peut pas directement la modifier.

Renseignements sur le projet

Dans cette section, indiquez ce qui suit :

- Le titre et la description de votre projet
- Le type de projet pour lequel vous présentez une demande

Aperçu du projet

Dans cette section, indiquez le titre de votre projet et le type de projet pour lequel vous présentez une demande. Ces renseignements serviront à reconnaître votre projet. Utilisez les indications du tableau suivant pour vous aider à remplir cette section. Le titre doit être suffisamment court pour occuper une seule ligne du formulaire de demande.

REMARQUE : Certaines questions du formulaire de demande ne concernent que les études de faisabilité ou les projets de mise en œuvre. Les questions qui figurent sur le formulaire reflètent votre réponse à cette question.

Catégorie de demande	Renseignements justificatifs requis
Titre provisoire du projet [texte à structure libre]	<p>Le titre doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nom de la municipalité, ou de la région lorsqu'il s'agit de plusieurs municipalités;• Une description du projet avec au moins un mot-clé basé sur le projet. <p><i>Exemple : Mise en œuvre de stratégies d'atténuation des effets de la canicule à Smiths Falls (Ontario)</i></p>
Type de projet [choisir une valeur]	<p>Sélectionnez le type de financement que vous demandez dans la liste suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Étude de faisabilité</u>• <u>Projet de mise en œuvre</u>

Description du projet

Dans cette section, fournissez une description générale de votre projet. Celle-ci doit comprendre les mesures prévues, ainsi que l'emplacement (lieu, taille et utilisation des terres) et les objectifs du projet.

Question : Veuillez fournir une brève description du projet. [zone de texte multiligne]

REMARQUE : Le FMV comprend que pour certains demandeurs, l'étendue des travaux pour les études de faisabilité peut dépendre du soutien d'une tierce partie obtenu après l'approbation du financement par le FMV. Si vous n'avez pas choisi de consultant à l'étape de la demande préalable, veuillez répondre aux questions au mieux de vos connaissances, en indiquant si des détails supplémentaires dépendront de ce soutien externe.

Type de projet	Détails à inclure
Toutes les demandes	<ul style="list-style-type: none"> • Décrivez brièvement la collectivité ou la région dans laquelle se déroulera votre initiative. • Décrivez la portée de votre initiative, y compris les principales activités et les résultats attendus. • Décrivez le site du projet, y compris son emplacement, sa taille et l'utilisation des terres. • Décrivez les objectifs de votre projet. • Si le projet prévoit la plantation d'arbres, veuillez l'indiquer dans la description du projet.

Admissibilité du projet

Dans cette section, indiquez quelques détails clés au sujet de votre projet. Vos réponses aux questions ci-dessous nous permettront de confirmer que votre projet est admissible.

Évaluation du risque climatique/plan d'adaptation

Pour pouvoir recevoir du financement dans le cadre du volet Adaptation en action de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique, vous devez avoir réalisé une évaluation des risques climatiques à l'échelle de la collectivité afin d'évaluer les risques prioritaires nécessitant des activités d'adaptation. Sinon, vous devez avoir réalisé un plan d'adaptation aux changements climatiques fondée sur une évaluation de multiples risques.

Dans cette section, veuillez indiquer si la municipalité principale a réalisé une [évaluation des risques climatiques](#) à l'échelle de la collectivité ou un [plan d'adaptation aux changements climatiques](#). Reportez-vous à l'

ANNEXE C : EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET DE PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

Question : La municipalité principale a-t-elle réalisé une évaluation des risques climatiques à l'échelle de la collectivité en tenant compte de TOUS les aspects ci-après?

- a. Évaluation de multiples risques climatiques
- b. Évaluation orientée sur l'avenir (évaluation de l'évolution du profil de risques climatiques au fil du temps, en fonction des projections climatiques)
- c. Les résultats ont été regroupés dans un profil des risques climatiques prioritaires auxquels la collectivité est exposée et s'appuient sur une méthodologie fondée sur des faits comme les conséquences et la cote de probabilité (ou l'équivalent) des impacts climatiques
- d. Évaluation à l'échelle de la collectivité et, de préférence, multisystème (autrement dit, une évaluation d'un seul actif ou service ne suffit pas) [choisir une réponse]
 - o Oui
 - o Non

Si vous avez répondu « Non », la municipalité principale a-t-elle défini un plan d'adaptation aux changements climatiques en s'appuyant sur des évaluations des multiples risques climatiques? [choisir une réponse]

- o Oui
- o Non

Remarque : À l'étape de la demande complète, joignez votre évaluation des risques climatiques ou votre plan d'adaptation.

Additionnalité

Dans cette section, indiquez si votre projet est une nouvelle initiative ou l'extension d'un projet existant.

IMPORTANT : Les évaluateurs des subventions du FMV rechercheront des preuves claires que le projet proposé est distinct de toute initiative antérieure ou existante, **ou** qu'un projet fait partie d'une initiative existante (augmentation de la portée) ou d'un travail progressif conforme aux activités admissibles soutenues par le volet Adaptation en action. L'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique prendra en charge la différence de coûts entre un projet de statu quo et un projet conçu pour faire preuve de résilience face aux changements climatiques, à condition que l'étendue des coûts des activités associées à la différence entre ces deux projets soit claire.

Question : Votre projet est-il une nouvelle initiative? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

Si vous avez répondu « Non », votre projet fait-il partie d'une initiative existante (ajout ou augmentation de la portée) visant à accroître la résilience aux conséquences des changements climatiques? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

Budget

Dans cette section, indiquez des renseignements généraux sur le budget de votre projet, notamment les dates prévues de début et de fin de votre projet, le montant de votre demande de financement et le coût total prévu.

Utilisez les indications du tableau suivant pour vous aider à remplir cette section.

IMPORTANT : Les projets de mise en œuvre doivent être achevés dans les trois ans qui suivent l'approbation du financement. Les études de faisabilité doivent être achevées dans les deux ans qui suivent l'approbation du financement. Reportez-vous à notre [page Web sur le financement](#) et à [l'ANNEXE B : DÉTAILS DU FINANCEMENT](#) pour obtenir des précisions sur le financement.

Budget	Renseignements justificatifs requis
Dates de début et de fin du projet (aaaa-mm-jj) [champs de date]	Indiquez les dates approximatives de début et de fin de votre projet.
Demande de financement (\$) [texte à structure libre]	Indiquez le montant du financement que vous demandez pour votre projet.
Coût total prévu du projet (\$) [texte à structure libre]	Précisez le coût total prévu de votre projet.

Études de faisabilité

Adaptation fondée sur la nature

Dans cette section, indiquez si vous prévoyez inclure une analyse des options quant à l'infrastructure naturelle dans votre étude de faisabilité.

Quelques exemples d'infrastructures naturelles :

- **La restauration des milieux humides** : La restauration ou l'amélioration des milieux humides peut contribuer à absorber l'excès d'eau pendant les tempêtes, à réduire les inondations et à améliorer la qualité de l'eau en filtrant les polluants.
- **Des zones tampons riveraines** : La plantation de végétation le long des cours d'eau permet de stabiliser les berges, de prévenir l'érosion et d'empêcher le ruissellement des filtres, ce qui améliore la qualité de l'eau et réduit les risques d'inondation.
- **Des forêts urbaines** : La plantation d'arbres et la création d'espaces verts en milieu urbain peuvent contribuer à réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain, à fournir de l'ombre, à améliorer la qualité de l'air et à renforcer la résilience globale face aux impacts climatiques.
- **Des toits et murs verts** : L'installation de toits et de murs végétalisés sur les bâtiments peut réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain, améliorer la qualité de l'air, réguler la température des bâtiments et atténuer le ruissellement des eaux de pluie.
- **La restauration des champs d'inondation** : La restauration des champs d'inondation naturels par la suppression des digues ou la modification des chenaux peut contribuer à réduire les risques d'inondation, à améliorer la rétention de l'eau et à renforcer la santé de l'écosystème.

IMPORTANT : Bien que la conception finale du projet n'exige pas l'intégration d'infrastructures naturelles, les bénéficiaires du financement de l'étude de faisabilité seront tenus d'explorer les cas où de telles options sont réalisables, efficaces ou abordables. Les projets de mise en œuvre qui intègrent avec succès l'infrastructure naturelle, validée par le processus indépendant d'examen par les pairs, bénéficieront d'une part de coût plus élevée dans leur financement par le FMV.

Question : Votre étude de faisabilité comprendra-t-elle une analyse des options quant aux objectifs du projet qui pourront être atteints ou bonifiés grâce à l'inclusion d'infrastructures naturelles? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

Exigences relatives à la résilience climatique

Dans cette section, indiquez si vous prévoyez d'inclure une analyse de l'exposition aux inondations dans votre étude de faisabilité. Indiquez également les mesures proposées pour accroître la résilience aux inondations en cas d'exposition.

IMPORTANT : Les projets doivent démontrer que les nouvelles infrastructures ne sont pas exposées à un risque élevé d'inondation, qui représente le risque naturel le plus courant et le plus coûteux au Canada. Les infrastructures doivent être situées en dehors du champ d'inondation de la crue centennale indiqué dans la carte des risques la plus récente, à moins que des preuves ne soient fournies pour démontrer la résilience des infrastructures aux conséquences des inondations. Il peut s'agir de protections des structures internes ou externes, ou encore de conceptions qui réduisent l'exposition aux risques d'inondation. Il peut aussi s'agir de caractéristiques ou de conceptions de projets qui permettent de minimiser les dommages et de rétablir rapidement le service.

Question : Si votre projet prévoit l'installation de nouvelles infrastructures fixes permanentes, votre étude de faisabilité comprendra-t-elle une analyse du risque de crue centennale (selon la plus récente carte des champs d'inondation disponible) et proposera-t-elle des mesures pour accroître la résilience aux inondations si un tel risque existe? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

Pratiques d'engagement inclusif

Dans cette section, indiquez si vous prévoyez de mener des pratiques d'engagement inclusif dans le cadre de votre étude de faisabilité.

Question : Votre processus d'étude de faisabilité prévoit-il l'engagement inclusif des membres de la collectivité? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

Projets de mise en œuvre

Étude de faisabilité

Les études de faisabilité et autres méthodes de vérification vous aident à déterminer l'aspect pratique, la viabilité et les chances de succès de votre projet.

Dans cette section, indiquez si vous avez réalisé une étude de faisabilité ou un autre type d'évaluation afin d'estimer les coûts et les avantages de votre projet et d'envisager des solutions de rechange. Le FMV considère le savoir autochtone ou l'approche à double perspective comme une option de rechange ou une approche complémentaire aux études de faisabilité traditionnelles pour l'évaluation des options de projet. (À l'étape de la demande complète, vous devrez joindre votre étude de faisabilité ou toute autre évaluation.)

Question : Avez-vous réalisé une étude de faisabilité ou une autre évaluation pour estimer les coûts et avantages de votre projet et envisager des solutions de rechange? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

Exigences relatives à la résilience climatique

Dans cette section, confirmez que l'emplacement de votre nouveau projet d'infrastructure se trouve en dehors du champ d'inondation de la crue centennale actuel. Les projets situés dans le champ d'inondation doivent être conçus de manière à résister aux inondations.

Si votre projet n'implique pas de nouvelles infrastructures (des rénovations) ou s'il ne comprend que des actifs mobiles, veuillez sélectionner « sans objet » comme réponse.

IMPORTANT : Si votre projet implique de nouvelles infrastructures, vous devrez fournir l'un des éléments suivants à l'étape de la demande complète :

- Pour les projets situés en dehors de la carte du champ d'inondation de la crue centennale ou derrière une défense structurelle permanente, un modèle de lettre d'attestation pour l'exposition aux inondations (soit du demandeur principal, soit d'experts qui justifient la demande); vous trouverez des précisions à ce sujet à l'

- ANNEXE G : EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE
- Pour les projets situés à l'intérieur de la carte du champ d'inondation de la crue centennale, l'explication de la manière dont l'actif est construit pour résister aux inondations

Remarque : Vous n'êtes pas tenu de fournir une carte du champ d'inondation.

Question : Si votre projet prévoit l'installation d'une nouvelle infrastructure fixe permanente, le site du projet se trouve-t-il en dehors du champ d'inondation de la crue centennale si l'on se fie à la plus récente carte des plaines inondables disponible?

[choisir une réponse]

- Oui
- Non
- Sans objet (pour les projets sans nouvelles infrastructures ou dont les actifs sont conçus pour atténuer les conséquences d'une inondation)
- Ne sait pas

Coût de la plantation d'arbres – dans le cas de demandes conjointes avec l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC)

Dans cette section, indiquez si les coûts de plantation d'arbres pour votre projet de mise en œuvre dépassent 50 000 dollars. Le cas échéant, vous pouvez demander du financement supplémentaire au titre de l'initiative CCCC pour votre projet de mise en œuvre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique. Pour en savoir plus, veuillez consulter la [page Web sur le financement de l'initiative CCCC](#) ainsi que [l'ANNEXE H : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LEADERSHIP LOCAL POUR L'ADAPTATION CLIMATIQUE ET CCCC](#).

Si vous avez l'intention de présenter une demande conjointe pour les initiatives Leadership local pour l'adaptation climatique et CCCC, veuillez en informer le FMV en répondant « Oui » à cette question. Nous pourrions ainsi confirmer l'admissibilité et veiller à ce que vous receviez le bon cahier de projet.

Si votre projet nécessite plus de 50 000 dollars de coûts de plantation d'arbres, mais que vous ne souhaitez pas remplir une demande conjointe, répondez « Non » à cette question.

IMPORTANT : Les coûts de plantation d'arbres qui ne dépassent pas 50 000 dollars peuvent bénéficier de financement au titre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique. Voir [ANNEXE H : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LEADERSHIP LOCAL POUR L'ADAPTATION CLIMATIQUE ET CCCC](#) pour des conseils sur l'évaluation des coûts de plantation d'arbres. Plus de renseignements sur le financement lié à l'initiative CCCC, y compris les critères

d'admissibilité, se trouvent dans le Guide de demande de financement de Croissance de la canopée des collectivités canadiennes – Plantation d'arbres

Question : Votre projet prévoit-il des coûts de plantation d'arbres (y compris les coûts d'infrastructure associés) supérieurs à 50 000 dollars? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

Déclaration et signature

Dans la section de la déclaration et de la signature, saisissez simplement les renseignements sur la personne ayant le pouvoir de signature au sein de l'organisme qui est le principal demandeur (c'est-à-dire la personne qui signera la demande si elle est acceptée).

Remarque : Seul le demandeur principal ayant le rôle de « personne-ressource de la demande » peut soumettre le formulaire de demande préalable. Il doit veiller à avoir l'autorisation de présenter la demande au nom de son organisme. Les consultants qui travaillent avec un demandeur principal pour préparer cette demande ne peuvent pas signer cette déclaration ni soumettre ce formulaire.

ÉTAPE 3 : SOUMETTRE UNE DEMANDE COMPLÈTE

Si votre projet est jugé admissible (selon les renseignements que vous avez fournis dans le formulaire de demande préalable), le FMV vous informera que vous trouverez le formulaire de demande complète sur le [portail de financement de la FCM](#). Son représentant vous fournira également un modèle de cahier de projet Excel à remplir et à soumettre.

Le formulaire de demande est un document PDF à remplir et le cahier de travail est un document Excel, qui doivent tous deux être soumis par l'intermédiaire du portail de financement du FMV. Ces fichiers doivent être sauvegardés sur votre ordinateur avant d'être soumis.

Communiquez avec votre représentant du FMV si vous avez des questions au moment de remplir le formulaire de demande et le cahier de projet. Une fois que vous avez vérifié les renseignements contenus dans votre formulaire de demande, votre cahier de projet et les documents justificatifs requis, soumettez le tout au FMV dans le [portail de financement de la FCM](#).

Remarque : Les réponses que vous avez fournies à de l'étape de la demande préalable ne figureront pas automatiquement dans le formulaire de demande complète. Vous devez les fournir à nouveau.

Renseignements sur le demandeur

Des instructions sur la manière de répondre à ces questions ont été fournies dans le guide de la demande préalable (section [Renseignements sur le demandeur](#)).

IMPORTANT : Veuillez remplir cette section (Renseignements sur le demandeur) des formulaires de demande et de demande préalable dans le [portail de financement de la FCM](#) afin de garantir l'exactitude des renseignements. **Vous n'avez pas besoin de remplir cette section si vous l'avez déjà fait sur le portail de financement de la FCM.** Si vous avez des difficultés à remplir cette section dans le portail, veuillez communiquer avec nous à fmvinfo@fcm.ca ou au 1-877-417-0550.

Remarque : À cette étape, indiquez les coordonnées de toute personne-ressource du projet supplémentaire.

Documents justificatifs

IMPORTANT : À cette étape, joignez les pièces justificatives à partir du portail de financement de la FCM.

Possibles documents requis pour la section « Renseignements sur le demandeur » :

- Pour tous les demandeurs qui ne sont pas des municipalités, une résolution du conseil municipal indiquant l'implication de la municipalité dans le projet doit être reçue avant l'approbation du financement. La municipalité doit également apporter une contribution en espèces ou en nature au projet, et cette contribution doit être mentionnée dans les sources de financement de votre cahier de projet.
- Dans le cas d'une collectivité rurale ou éloignée, il faut en fournir la preuve. Les preuves de l'existence d'une collectivité rurale peuvent comprendre, entre autres, les statistiques démographiques du plus grand centre de population de la municipalité ou le nombre de ménages dans un centre de population avec un multiplicateur de population raisonnable.

Renseignements sur le projet

Dans cette section, fournissez des renseignements supplémentaires qui nous aideront à mieux comprendre les détails de votre projet.

Remarque : Dans la mesure du possible, faites un renvoi aux pages ou aux sections de vos documents justificatifs lorsque vous répondez aux questions du formulaire de demande. Ainsi, le personnel et les évaluateurs pairs pourront bien évaluer votre demande.

Aperçu du projet

Des instructions sur la manière de répondre à cette question ont été fournies dans le guide de demande préalable (section Renseignements sur le projet).

Remarque : Veuillez vous assurer que le titre provisoire fourni pour votre projet correspond à celui utilisé dans le cahier de projet.

Description du projet

Des instructions sur la manière de répondre à cette question ont été fournies dans le guide de demande préalable (section Renseignements sur le projet).

Impact du projet proposé

Pour cette section, décrivez l'impact de votre projet.

IMPORTANT : Votre demande sera évaluée en fonction de son objectif d'atténuer les risques climatiques, qui doit être clair, spécifique et fondé sur des preuves. Le risque que votre projet aboutisse à des résultats inacceptables sera également évalué. Les projets doivent être conçus de manière à ne pas accroître la vulnérabilité aux risques, à ne pas la transférer à d'autres parties ou à l'environnement (p. ex. transfert du risque d'inondation en aval, destruction de l'habitat, introduction de polluants dans l'environnement) et à ne pas être inadaptés (augmentation de la vulnérabilité à d'autres risques). Les projets ne doivent pas non plus créer une structure orpheline dont la propriété ou la responsabilité de l'entretien n'est pas conservée par le gouvernement municipal.

Votre projet sera également évalué en fonction de votre capacité à identifier les bénéficiaires potentiels (inclure des mesures quantitatives lorsqu'elles sont disponibles). Dans votre réponse, indiquez entre autres les renseignements suivants :

- Le nombre de personnes bénéficiant directement ou indirectement de l'amélioration des espaces partagés (p. ex. un meilleur accès aux stations de chauffage ou de rafraîchissement pour répondre aux besoins de la collectivité, en particulier pour les personnes exposées à des températures extrêmes).
- La couverture et l'ampleur des actifs naturels créés, maintenus ou améliorés pour résister aux conditions résultant de la variabilité et des changements climatiques (p. ex. la restauration ou la construction de milieux humides).
- Le nombre et le type d'actifs municipaux améliorés ou protégés (p. ex. les bâtiments existants rénovés ou mis à niveau pour répondre aux nouvelles normes de résilience climatique).
- Une description de la manière dont l'intervention favorise la fourniture durable de services municipaux, accompagnée d'une justification (p. ex. le stockage sur les lieux d'une station d'épuration des eaux usées pour garantir la conformité à la législation en cas de fortes pluies ou le déplacement d'une canalisation de prise d'eau pour préserver l'approvisionnement en eau).

Question : Par « impact », on entend les changements qu'entraînera la mise en œuvre du projet. Utilisez des termes quantifiables lorsque c'est possible. Décrivez l'impact du projet proposé et la façon dont il améliorera la résilience de votre collectivité aux changements climatiques. Dans votre réponse, veuillez décrire la façon dont ce projet contribuera à au moins un des aspects suivants :

- Amélioration du bien-être de la collectivité
- Renforcement et protection des écosystèmes/ actifs naturels
- Amélioration de la résilience des actifs physiques/services municipaux à la variabilité et au changement du climat

[zone de texte]

Harmonisation avec l'action climatique

Dans cette section, fournissez des renseignements supplémentaires sur l'évaluation des risques climatiques à l'échelle de la collectivité ou sur le plan d'adaptation aux changements climatiques de la municipalité principale.

Des instructions sur la manière de répondre à cette question ont été fournies dans le guide de demande préalable (section Admissibilité du projet).

Question : La municipalité principale a-t-elle réalisé une évaluation des risques climatiques à l'échelle de la collectivité en tenant compte de TOUS les aspects ci-après?

- Évaluation de multiples risques climatiques
- Évaluation orientée sur l'avenir (évaluation de l'évolution du profil de risques climatiques au fil du temps, en fonction des projections climatiques)
- Les résultats ont été regroupés dans un profil des risques climatiques prioritaires auxquels la collectivité est exposée et s'appuient sur une méthodologie fondée sur des faits comme les conséquences et la cote de probabilité (ou l'équivalent) des impacts climatiques
- Évaluation à l'échelle de la collectivité et, de préférence, multisystème (autrement dit, une évaluation d'un seul actif ou service ne suffit pas) [choisir une réponse]
 - Oui
 - Non

Si vous avez répondu « Non », la municipalité principale a-t-elle défini un plan d'adaptation aux changements climatiques en s'appuyant sur des évaluations de multiples risques climatiques? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

Pour la question suivante, veuillez indiquer les risques climatiques que vise votre projet. Veuillez cocher « Oui » pour tous les risques applicables. Dans le cas des projets qui ne peuvent pas être liés à des risques climatiques particuliers, comme la production d'électricité de secours pour les infrastructures critiques, il faut sélectionner « Oui » en ce qui a trait aux **répercussions générales des changements climatiques**.

Question : Quels risques climatiques votre projet vise-t-il? Veuillez sélectionner tous les éléments qui s'appliquent. [sélectionner une ou plusieurs réponses]

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Températures extrêmes | <input type="checkbox"/> Inondations | <input type="checkbox"/> Sécheresse |
| <input type="checkbox"/> Feux de végétation | <input type="checkbox"/> Risques géologiques (glissement de terrain, érosion) | <input type="checkbox"/> Événements météorologiques extrêmes |
| <input type="checkbox"/> Élévation du niveau de la mer | <input type="checkbox"/> Répercussions générales des changements climatiques | |

Dans votre réponse à la question ci-dessous, veuillez indiquer *en quoi* les objectifs de votre projet sont liés à l'évaluation des risques climatiques ou au plan d'adaptation aux changements climatiques de votre collectivité.

IMPORTANT : Pour pouvoir bénéficier de financement dans le cadre du volet Adaptation en action de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique, les activités que propose votre projet doivent réduire les répercussions associées aux risques prioritaires liés aux changements climatiques auxquels votre collectivité est confrontée. Les projets qui traitent des risques élevés ou très élevés obtiennent de meilleures notes d'évaluation.

Question : Décrivez comment les objectifs de ce projet sont alignés sur les risques prioritaires indiqués dans l'évaluation du risque climatique de votre collectivité ou sur une action prioritaire mentionnée dans le plan d'adaptation climatique de votre collectivité.

[zone de texte]

Documents justificatifs

Documents requis pour la section « Renseignements sur le projet » : Évaluation des risques climatiques à l'échelle de la collectivité ou plan d'adaptation aux changements climatiques fondé sur une évaluation de plusieurs risques climatiques.

Approche du projet

Dans cette section, nous voulons mieux comprendre l'approche et la méthodologie de votre projet. Indiquez des renseignements supplémentaires sur l'équipe affectée au projet, votre stratégie d'engagement et votre approche de la gestion des risques.

Équipe affectée au projet

Dans cette section, veuillez répondre aux questions suivantes concernant l'équipe affectée au projet. Dans le tableau, veuillez indiquer les membres de votre équipe de projet (y compris vos partenaires de projet, s'il y a lieu) et leur rôle dans le projet.

Le tableau doit comprendre au moins un membre de l'équipe de gestion du projet du demandeur principal, ainsi que toute personne responsable de la formation et du renforcement des capacités afin d'assurer la réussite de votre initiative. Si votre projet est parrainé ou soutenu par un élu municipal, veuillez l'indiquer aussi.

Si vous n'avez pas encore embauché un membre clé de l'équipe, veuillez tout de même l'indiquer dans le tableau (p. ex. « consultant à déterminer ») et indiquer ses rôles et responsabilités *prévus* ainsi que le niveau d'expérience et d'expertise *requis* (p. ex. comme défini dans votre appel d'offres).

IMPORTANT : Les demandes seront évaluées sur la base de l'équipe du projet et de sa capacité à mener le projet à terme et à produire les avantages escomptés. L'évaluation portera également sur l'existence d'une forte participation du personnel municipal et d'un renforcement des capacités tout au long du projet. Cela permettra au personnel municipal et, selon le cas, aux titulaires de droits et aux parties prenantes d'acquérir et de conserver les compétences et les connaissances nécessaires pour entreprendre et reproduire le projet.

Question : Veuillez décrire dans le tableau ci-dessous les rôles et responsabilités des membres de votre équipe de projet. Veuillez indiquer au moins une personne représentant chacun des organismes mentionnés à la section Organismes participants.

[tableau à remplir]

Nom	Titre	Organisme	Étendue des responsabilités	Années d'expérience
[texte à structure libre]	[texte à structure libre]			

Stratégie d'engagement

Dans cette section, décrivez le plan d'engagement de votre projet. Si une stratégie d'engagement a déjà été élaborée pour le projet, veuillez la joindre à la section Documents justificatifs.

Lorsque vous remplissez le tableau ci-dessous, décrivez dans quelle mesure vous avez identifié et engagé (ou prévu d'engager) les titulaires de droits et les parties prenantes concernés en vue d'une planification, d'une conception, d'une exécution et d'une exploitation réussies du projet. Il peut s'agir, par exemple, du personnel d'exploitation, du personnel d'autres services concernés, du conseil, des organismes de réglementation, des agences, des groupes autochtones des territoires traditionnels sur lesquels la municipalité est située, des groupes de citoyens et des organismes sans but lucratif.

Pour chaque groupe désigné, sélectionnez le niveau d'engagement parmi les cinq catégories du spectre de la participation publique de l'AIP2 :

- **Informer** : Le groupe recevra ou a reçu des renseignements nuancés et objectifs pour l'aider à comprendre le problème, les autres options ou les solutions.
- **Consulter** : Le groupe fournira ou a fourni de la rétroaction sur l'analyse, les autres options ou les décisions.
- **Impliquer** : Vous travaillerez ou avez travaillé directement avec le groupe tout au long du processus afin de veiller à ce que ses préoccupations et ses attentes soient comprises et prises en compte de manière cohérente.
- **Collaborer** : Vous collaborerez ou avez établi un partenariat avec le groupe pour chaque aspect de la décision, y compris l'élaboration d'autres options et la détermination de la solution privilégiée.
- **Déléguer** : Ce groupe aura ou a eu le pouvoir de décision final.

IMPORTANT : Le cas échéant, le FMV met fortement l'accent sur l'obtention d'un large soutien public auprès de la collectivité, ainsi que sur l'engagement et la représentation inclusifs, accessibles et authentiques des groupes dignes d'équité. Nous encourageons les municipalités à s'engager de manière proactive avec les communautés autochtones afin de répondre à leurs préoccupations communes et de veiller à ce que leurs droits soient respectés dans les actions et les décisions municipales.

Question : Veuillez décrire la stratégie d'engagement adoptée pour votre projet dans le tableau ci-dessous.

[tableau à remplir]

Partie prenante ou titulaire de droits, y compris les groupes dignes d'équité	Niveau d'engagement	Description
GROUPE A	[choisir une valeur]* <ul style="list-style-type: none"> • Informer • Consulter • Impliquer • Collaborer • Déléguer 	[texte à structure libre]
GROUPE B	[choisir une valeur]* <ul style="list-style-type: none"> • Informer • Consulter • Impliquer • Collaborer • Déléguer 	[texte à structure libre]

Partie prenante ou titulaire de droits, y compris les groupes dignes d'équité	Niveau d'engagement	Description
GROUPE C	[choisir une valeur]* <ul style="list-style-type: none"> • Informer • Consulter • Impliquer • Collaborer • Déléguer <p>* Dans les cas où une activité sert plusieurs objectifs, sélectionnez le degré d'engagement <i>le plus élevé</i> de l'activité (p. ex. « consulter » plutôt qu'« informer »).</p>	[texte à structure libre]

À la prochaine question au sujet de votre stratégie d'engagement, vous devez décrire les pratiques d'engagement inclusif qui ont été ou seront mises en œuvre dans le cadre de votre projet, ou la façon dont vous prévoyez élaborer ces pratiques avec les parties prenantes ou les titulaires de droits.

Voici quelques exemples de pratiques d'engagement inclusif :

- Déterminer et éliminer les obstacles potentiels à la participation des groupes dignes d'équité (ressources personnelles, motivation et attitude, facteurs culturels, etc.)
- Apporter des modifications au projet en fonction des commentaires reçus lors des activités d'engagement communautaire
- Utiliser plusieurs méthodes de communication pour atteindre les différents groupes de la collectivité
- Examiner le matériel de communication pour en améliorer l'accessibilité (p. ex. s'il est rédigé dans un langage clair, s'il est traduit dans les langues parlées dans la collectivité, s'il est mis en forme avec des couleurs contrastées, des polices de caractères accessibles, du texte alternatif pour les images)

Veillez noter que le FMV peut offrir des subventions plus élevées dans le cas de projets qui abordent de manière significative l'équité, la réconciliation ou la lutte contre le racisme (voir l'[ANNEXE B : DÉTAILS SUR LE FINANCEMENT](#)).

Veillez décrire les pratiques d'engagement inclusif de votre projet dans votre réponse à la question ci-dessous.

Question : Veuillez indiquer toutes les pratiques d'engagement inclusif qui ont été intégrées au projet ou qui le seront. Autrement, décrivez comment vous envisagez d'élaborer ces pratiques avec les parties prenantes ou les titulaires de droits.

[zone de texte]

Gestion des risques

Dans cette section, nous voulons comprendre les principaux risques et défis que vous rencontrerez dans la mise en œuvre de votre projet et comment vous allez les gérer ou les atténuer.

IMPORTANT : Les demandes seront évaluées en fonction de leur plan de gestion des risques et de leurs stratégies d'atténuation. Les examinateurs évalueront la compréhension et l'adoption de stratégies de gestion des risques du projet, ainsi que l'atténuation appropriée des risques pour l'exécution du projet, notamment :

- Les risques environnementaux
- Les risques liés à l'engagement des parties prenantes ou des résidents
- Les risques sociaux
- Les risques financiers
- Les risques techniques
- Les risques opérationnels
- Les risques liés à la planification
- Les risques liés au temps et aux coûts.

Dans le tableau, indiquez les risques et les défis liés à la mise en œuvre, ainsi que les mesures ou les stratégies pour y remédier. Voici quelques exemples d'activités d'atténuation des risques :

- Gérer les exigences réglementaires (p. ex. les évaluations environnementales, les certificats d'autorisation et les approbations réglementaires)
- Évaluer le rendement des nouvelles technologies (y compris les plans de secours en cas de problèmes)
Construire ou installer les systèmes de contrôle technique et de surveillance
- Préparer un plan de mesure du rendement et un plan de dépassement et de plafonnement des coûts
- Obtenir une assurance de responsabilité civile et des garanties d'exécution

Question : Dans le tableau ci-dessous, indiquez les plus grands risques qui se posent dans la mise en œuvre de ce projet, y compris les risques environnementaux, techniques, opérationnels, de planification ou liés à l'échéancier et au coût. Ajoutez aussi des renseignements généraux sur la façon dont vous comptez gérer ou atténuer ces risques.

[tableau à remplir]

Description du risque	Mesures d'atténuation
[texte à structure libre]	[texte à structure libre]

Études de faisabilité

REMARQUE : Selon que vous avez sélectionné *Étude de faisabilité* ou *Projet de mise en œuvre* dans la section [Aperçu du projet](#), différentes questions apparaîtront dans votre formulaire de demande.

Adaptation fondée sur la nature

Des instructions sur la manière de répondre à cette question ont été fournies dans le guide de demande préalable (section [Admissibilité du projet](#)).

Exigences relatives à la résilience climatique

Des instructions sur la manière de répondre à cette question ont été fournies dans le guide de demande préalable (section [Admissibilité du projet](#)).

Évaluation des avantages pour les groupes dignes d'équité ou marginalisés

Dans cette section, indiquez comment votre étude de faisabilité évaluera les avantages du projet en ce qui a trait aux [groupes dignes d'équité et marginalisés](#).

IMPORTANT : Le FMV encourage la prise en compte des groupes dignes d'équité et marginalisés dans les projets d'adaptation aux changements climatiques. Cette façon de faire peut améliorer les résultats des projets pour plusieurs raisons :

- **Répercussions disproportionnées :** Ces groupes subissent souvent de plein fouet les effets des changements climatiques en raison de leur situation géographique, de leur statut socio-économique et de leur manque de ressources. Par exemple, ces personnes peuvent vivre dans des zones plus exposées aux inondations ou aux phénomènes météorologiques extrêmes, ou ne pas disposer des ressources financières nécessaires pour s'adapter à de tels événements ou s'en remettre.
- **Inclusion et équité :** L'inclusion de ces groupes aux étapes de planification et de mise en œuvre du projet garantit la prise en compte de leurs besoins et de leurs points de vue, ce qui favorise la justice et l'équité. Elle permet également de s'assurer que les mesures d'adaptation n'aggravent pas involontairement les inégalités existantes.
- **Autonomisation :** L'implication de ces groupes dans les efforts d'adaptation peut les rendre plus autonomes en leur donnant une voix dans les processus de prise de décision et en les aidant à renforcer leur capacité de résilience.
- **Efficacité :** Les mesures d'adaptation les plus efficaces sont conçues en fonction des besoins de *tous* les membres de la collectivité.

Question : Veuillez décrire la façon dont votre étude de faisabilité évaluera les avantages pour les personnes dignes d'équité et marginalisées. [zone de texte]

Projets de mise en œuvre

REMARQUE : Selon que vous avez sélectionné *Étude de faisabilité* ou *Projet de mise en œuvre* dans la section [Aperçu du projet](#), différentes questions apparaîtront dans votre formulaire de demande.

Étude de faisabilité

Dans cette section, indiquez si vous avez réalisé une étude de faisabilité ou un autre type d'évaluation afin d'estimer les coûts et les avantages de votre projet et d'envisager des solutions de rechange. Le FMV considère le savoir autochtone ou l'approche à double perspective comme une option de rechange ou une approche complémentaire aux études de faisabilité traditionnelles pour l'évaluation des options de projet.

Si vous avez réalisé une étude de faisabilité ou un autre type d'évaluation similaire, veuillez la joindre à la section [Documents justificatifs](#) ci-dessous.

Question : Avez-vous réalisé une étude de faisabilité ou une autre évaluation pour estimer les coûts et avantages de votre projet et envisager des solutions de rechange? [choisir une réponse]

- Oui
- Non
 - Si oui, veuillez joindre cette étude ou évaluation.

Exigences relatives à la résilience climatique

Dans cette section, confirmez que l'emplacement de votre nouveau projet d'infrastructure se trouve en dehors du champ d'inondation de la crue centennale actuel. Les projets situés dans le champ d'inondation doivent être conçus de manière à résister aux inondations.

Si votre projet n'implique pas de nouvelles infrastructures (des rénovations) ou s'il n'inclut que des actifs mobiles (des véhicules), veuillez sélectionner « sans objet » dans votre réponse à la question ci-dessous.

Si votre projet implique de nouvelles infrastructures, vous devez fournir l'un des documents suivants dans la section [Documents justificatifs](#) ci-dessous :

- Pour les projets situés en dehors de la carte du champ d'inondation de la crue centennale ou derrière une défense structurelle permanente, un modèle de lettre d'attestation pour l'exposition aux inondations (soit du demandeur principal, soit d'experts qui justifient la demande); vous trouverez des précisions à ce sujet à l'ANNEXE G : EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE
- Pour les projets situés à l'intérieur de la carte du champ d'inondation de la crue centennale, l'explication de la manière dont l'actif est construit pour résister aux inondations

IMPORTANT : Les projets considérés comme très vulnérables aux inondations qui ne prévoient aucune mesure d'atténuation ne seront pas financés.

Question : Si votre projet prévoit l'installation d'une nouvelle infrastructure, le site du projet se trouve-t-il en dehors du champ d'inondation de la crue centennale si l'on se fie à la plus récente carte des plaines inondables disponible? [choisir une réponse]

- Oui
- Non
- Sans objet (pour les projets ne comportant pas d'infrastructures)
 - Si oui, veuillez joindre le formulaire d'attestation signé qui se trouve à l'ANNEXE G : EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE.
 - Si vous avez répondu « Non », décrivez comment le projet permettra de mieux résister aux inondations et fournissez des documents justificatifs. [zone de texte]

Remarque : Vous n'êtes pas tenu de fournir une carte du champ d'inondation.

Groupes dignes d'équité ou marginalisés

Dans cette section, expliquez en quoi votre projet bénéficiera aux groupes dignes d'équité ou marginalisés.

On évaluera votre projet en fonction de sa capacité à identifier clairement et à utiliser des mesures fondées sur des faits pour déterminer les avantages en matière de réduction des risques climatiques pour les groupes dignes d'équité ou marginalisés.

Voici quelques exemples de la manière dont un demandeur peut déterminer qu'un projet aura des retombées positives pour les groupes dignes d'équité ou marginalisés :

- **Engagement communautaire :** S'impliquer auprès de diverses parties prenantes pour comprendre leurs besoins, préoccupations et priorités en

matière d'impacts climatiques. Intégrer leur point de vue dans la planification du projet et les processus de prise de décision.

- **Cartographie géographique :** Utiliser des systèmes d'information géographique (SIG) et des techniques d'analyse spatiale pour cartographier les déterminants sociaux de la vulnérabilité (p. ex. quartiers à faibles revenus, populations sous-représentées et zones où l'accès aux services et aux ressources est limité). Déterminer les zones les plus sensibles aux risques climatiques et donner la priorité aux projets dans ces zones.
- **Étude d'impact axée sur l'équité :** Évaluer les répercussions du projet sur les différents groupes de population, en particulier ceux qui sont confrontés à des obstacles systémiques et à des inégalités. Déterminer les disparités potentielles en matière d'accès aux avantages, aux ressources et au pouvoir de décision, puis élaborer des stratégies pour y remédier.
- **Critères axés sur l'équité :** Élaborer des critères d'évaluation des projets qui donnent la priorité aux questions d'équité et de justice sociale. Il peut s'agir de la correction d'inégalités historiques, de la promotion d'une participation inclusive et de la garantie d'une répartition équitable des avantages et des charges entre les différents groupes.
- **Partenariats avec des organismes communautaires :** Collaborer avec des organismes communautaires locaux, des groupes de défense, des centres d'amitié ou des initiatives locales qui représentent et servent les groupes dignes d'équité. Tirer parti de leur expertise, de leurs réseaux et de leurs connaissances pour concevoir et mettre en œuvre des projets qui répondent aux besoins des populations dignes d'équité ou marginalisées.

IMPORTANT : Le FMV peut offrir des subventions plus élevées dans le cas de projets qui abordent de manière significative l'équité, la réconciliation ou la lutte contre le racisme (voir l'[ANNEXE B : DÉTAILS SUR LE FINANCEMENT](#)).

Question : Décrivez dans quelle mesure ce projet sera bénéfique aux groupes dignes d'équité ou marginalisés. Décrivez aussi comment les besoins en adaptation climatique de ces groupes seront définis.

[zone de texte à lignes multiples]

Adaptation faible en carbone

Dans cette section, décrivez tous les efforts délibérés entrepris pour réduire ou atténuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à votre projet, y compris :

- Émissions de fonctionnement dues à l'utilisation de combustibles fossiles
- Carbone intrinsèque des solutions industrialisées

Il s'agit par exemple d'utiliser des infrastructures à haut rendement énergétique ou des infrastructures naturelles, de s'approvisionner en matériaux durables, de réduire au maximum les déchets ou d'intégrer des technologies et des pratiques à faible

teneur en carbone ou carboneutres dans la conception, la construction et l'exploitation du projet.

Si une étude de faisabilité a été réalisée pour estimer la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de la consommation d'énergie de ce projet (par rapport à une base de référence existante), veuillez inclure ces renseignements dans votre réponse.

IMPORTANT : Le FMV attribuera des notes plus élevées aux projets qui démontrent leur engagement à réduire au maximum les émissions de carbone à toutes les étapes.

Question : Veuillez expliquer les efforts qui sont déployés ou prévus pour réduire ou éviter les émissions de gaz à effet de serre associées à ce projet. Si possible, ajoutez des données quantitatives quant aux avantages prévus du point de vue des émissions de GES.

[zone de texte]

Adaptation fondée sur la nature

Dans cette section, décrivez les efforts déployés pour intégrer des infrastructures naturelles dans votre projet afin d'améliorer les fonctions écologiques et la biodiversité, tout en fournissant des avantages en matière d'adaptation climatique.

Les réponses peuvent comprendre des détails sur la sélection d'éléments d'infrastructure naturelle spécifiques, leur emplacement et leur conception. Cela permettra de maximiser les avantages environnementaux, les analyses d'options qui ont été menées, les analyses de rentabilité respectives et toutes les mesures prises pour garantir l'amélioration des fonctions écologiques et de la biodiversité à long terme.

IMPORTANT : Des notes d'évaluation plus élevées seront attribuées aux projets qui privilégient une approche fondée sur la nature. Le FMV peut accorder des subventions plus élevées aux projets qui mettent l'accent sur l'infrastructure naturelle (voir l'ANNEXE B : DÉTAILS SUR LE FINANCEMENT).

Question : Veuillez expliquer les efforts qui sont déployés pour accorder la priorité aux infrastructures naturelles dans la conception de votre projet.

[zone de texte]

Mesure et surveillance

S'applique uniquement aux projets d'essais opérationnels

Cette question concerne les projets d'essais opérationnels, qui sont conçus pour tester l'utilisation opérationnelle progressive d'actifs existants.

Décrivez votre plan de mesure et de suivi de l'impact et des avantages découlant du projet proposé, ainsi que le processus décisionnel que vous utiliserez pour déterminer s'il convient d'aller de l'avant avec une mise en œuvre à long terme.

Ces projets doivent être distincts de l'acquisition ou du déploiement d'infrastructures ou de services sans rapport avec les actifs en question.

IMPORTANT : Le financement est accordé pour soutenir l'utilisation progressive des actifs existants pendant des périodes allant jusqu'à 18 mois s'étendant sur deux saisons de la période d'exposition maximale d'une collectivité au risque climatique en question (p. ex. inondations au printemps, canicules en été, vagues de froid en hiver). Il peut s'agir des coûts liés au personnel, à l'exploitation, à la maintenance et aux services publics découlant d'heures d'ouverture ou de fonctionnalités supplémentaires. Un processus doit être défini pour déterminer comment le demandeur suivra les résultats des essais opérationnels et comment il décidera si la fonctionnalité supplémentaire doit être maintenue une fois les essais terminés.

Question : Votre projet propose-t-il une utilisation opérationnelle progressive d'un actif existant (p. ex. le financement opérationnel permettra d'utiliser un centre communautaire à d'autres fins ou à des fins inhabituelles, notamment comme centre de rafraîchissement afin d'accroître la résilience aux changements climatiques)? [choisir une réponse]

- Oui
- Non
 - Si vous avez répondu « Oui », veuillez décrire la façon dont vous prévoyez faire le suivi des résultats des essais opérationnels, de même que la façon dont le demandeur principal déterminera la pertinence de procéder à la mise en œuvre complète après la période d'essai. [zone de texte]

Permis

Dans cette section, veuillez indiquer l'état d'avancement des permis ou des approbations réglementaires requis pour votre projet.

IMPORTANT : L'ensemble des permis et autorisations nécessaires doivent être obtenus avant le début du projet afin de s'assurer que celui-ci est conforme aux réglementations locales et nationales.

Question : Des permis, approbations et autorisations appropriés pourraient être nécessaires à l'octroi d'un financement. Avez-vous obtenu tous les permis et toutes les approbations réglementaires nécessaires pour ce projet? [choisir une réponse]

- Oui
- Non
- Sans objet (aucune autorisation réglementaire n'est requise)
 - Si vous avez répondu « Non », veuillez indiquer à quelle étape vous en êtes rendus pour l'obtention des permis requis. [zone de texte]

Coût de la plantation d'arbres – dans le cas de demandes conjointes avec Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC)

Dans cette section, indiquez si votre projet prévoit des coûts de plantation d'arbres supérieurs à 50 000 dollars. Le cas échéant, vous pouvez demander du financement supplémentaire au titre de l'initiative CCCC pour votre projet de mise en œuvre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique. Pour en savoir plus, veuillez consulter la [page Web sur le financement de l'initiative CCCC](#) ainsi que l'[ANNEXE H : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LEADERSHIP LOCAL POUR L'ADAPTATION CLIMATIQUE ET CCCC](#).

Si vous avez l'intention de présenter une demande conjointe dans le cadre des initiatives Leadership local pour l'adaptation climatique et CCCC, veuillez répondre « Oui » à cette question.

Si votre projet nécessite plus de 50 000 dollars de coûts de plantation d'arbres, mais que vous ne souhaitez pas remplir une demande conjointe, répondez « Non » à cette question.

IMPORTANT : Les coûts de plantation d'arbres qui ne dépassent pas 50 000 dollars peuvent bénéficier de financement au titre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique. [Voir l'ANNEXE H : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LEADERSHIP LOCAL POUR L'ADAPTATION ET CCCC](#) pour des conseils sur l'évaluation des coûts de plantation d'arbres.

Si vous répondez « Oui » :

Les renseignements sur la façon de répondre aux questions 21 à 36 se trouvent dans le Guide de demande de financement de [Croissance de la canopée des collectivités canadiennes – Plantation d'arbres](#).

Objet : [En plus de répondre à cette série](#) de questions supplémentaires, vous devrez remplir un cahier de projet conjoint pour le financement dans le cadre des initiatives Leadership local pour l'adaptation climatique et CCCC. Veuillez informer votre

représentant du FMV que vous avez l'intention de présenter une demande conjointe pour les initiatives Leadership local pour l'adaptation climatique et CCCC. Cela permettra de confirmer votre admissibilité et de vous assurer que vous remplissez le bon cahier de projet.

Si vous répondez « Non » :

Ce sera la dernière question à laquelle vous devrez répondre. Veuillez télécharger tous les documents requis dans la section [Documents justificatifs](#) ci-dessous, puis passez à la section [Budget et plan de travail](#).

Question : Votre projet prévoit-il des coûts de plantation d'arbres (en incluant le coût des infrastructures connexe) de plus de 50 000 dollars?

- Oui
- Non

Documents justificatifs

Possibles documents requis pour la section « Approche du projet » :

- Si une stratégie d'engagement a déjà été élaborée pour le projet, veuillez l'inclure en tant que pièce jointe.
- **Projets de mise en œuvre** – Veuillez joindre une étude de faisabilité ou un autre type d'évaluation réalisée pour estimer les coûts et les avantages de votre projet, et examiner les solutions de rechange possibles.
- **Projets de mise en œuvre** – Si votre projet implique de nouvelles infrastructures, vous devez fournir l'un des documents suivants :
 - Pour les projets situés en dehors de la carte du champ d'inondation de la crue centennale ou derrière une défense structurelle permanente, un [modèle de lettre d'attestation pour l'exposition aux inondations](#) (soit du demandeur principal, soit d'experts qui justifient la demande); vous trouverez des précisions à ce sujet à l'ANNEXE G : EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE
 - Pour les projets situés à l'intérieur de la carte du champ d'inondation de la crue centennale, l'explication de la manière dont l'actif est construit pour résister aux inondations

Budget et plan de travail

Dans cette section, fournissez les renseignements suivants sur votre projet et joignez votre cahier de travail à la section [Documents justificatifs](#) ci-dessous.

Budget

Avant de remplir cette section, veuillez remplir le cahier de projet qui vous a été remis par votre représentant du FMV.

Consultez la section [Documents justificatifs](#) pour obtenir des conseils sur la manière de remplir le cahier de projet. Nous vous invitons également à consulter l'[ANNEXE E : EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS](#) pour vous assurer que le budget de votre projet prévoit des ressources suffisantes pour répondre aux exigences en matière de rapports.

Le FMV évaluera les demandes en fonction des budgets et des plans de travail. Les budgets doivent être réalistes et refléter le plan de travail proposé. Les plans de travail doivent comporter des éléments concrets liés aux étapes du projet. Ils doivent être assortis de délais réalistes et prendre en compte des éléments tels que les processus d'autorisation, les approbations réglementaires, la collecte de données, le suivi du projet et la vérification du rendement.

Nous évaluerons les budgets et les plans de travail en fonction des normes du secteur pour des projets de taille, de portée et d'emplacement similaires.

Dans le tableau ci-dessous, saisissez les renseignements budgétaires que vous avez fournis à l'étape de la demande préalable, en les mettant à jour si nécessaire. Utilisez les indications fournies dans le tableau pour vous aider à le remplir. Assurez-vous que les valeurs de la demande de financement et les coûts totaux anticipés du projet sont les mêmes que ceux qui figurent dans votre cahier de projet.

Budget	Renseignements justificatifs requis
Dates de début et de fin du projet (aaaa-mm-jj) [champ de date]	Précisez les dates de début et de fin de votre projet.
Demande de financement (\$)	Indiquez le montant du financement que vous demandez pour votre projet.

[champ de la devise]

Coût total prévu du projet (\$)

[champ de la devise]

Précisez le coût total de votre projet.

Documents justificatifs

Documents requis pour la section « Budget et plan de travail » : Le cahier de projet est un document justificatif essentiel pour votre demande de financement. Il sera utilisé pour les projets approuvés afin de créer la convention de financement, ainsi que pour le suivi du projet. *Veillez à lire attentivement le cahier de projet et à suivre les instructions qui y sont fournies.*

Le cahier de projet comprend les onglets suivants :

Instructions : Cet onglet explique comment remplir le cahier de projet. Lisez attentivement le contenu en portant une attention particulière aux conseils importants qui vous aideront à remplir les autres onglets.

Coûts admissibles et non admissibles : Cet onglet fournit une ventilation des catégories de coûts et décrit les éléments admissibles et non admissibles. Examinez-le attentivement; il vous aidera à bien saisir les tâches à l'onglet 3.

Vous pouvez également consulter la liste complète des coûts admissibles pour les études de faisabilité et les projets de mise en œuvre à [l'annexe B : Détails sur le financement](#).

Budget et étapes du projet : C'est dans cet onglet que vous saisirez les coûts de votre projet en fonction des étapes et des tâches. Suivez les instructions détaillées fournies dans le cahier de projet.

Les étapes marquantes sont établies à l'étape de la demande complète, confirmées lors de la passation du contrat dans le cas de projets approuvés, et surveillées tout au long de l'étape de mise en œuvre aux fins d'information relative aux moments d'établissement de rapports et de versements de fonds.

Pour obtenir des conseils sur les exigences en matière de rapports du FMV afin de mieux informer votre budget, consultez [l'Annexe E : Exigences en matière de production de rapports](#).

Sources de financement : C'est dans cet onglet que vous indiquerez toutes les sources de financement de cette initiative. Suivez les instructions détaillées fournies dans le cahier de projet. Si possible, joignez les [lettres de confirmation](#) de toutes les sources de financement confirmées. Il n'est pas obligatoire d'avoir confirmé toutes les sources de financement avant de soumettre votre demande, mais toutes les

sources de financement doivent être confirmées avant le premier versement si votre demande est approuvée.

Sites de plantation : Cet onglet n'apparaît que dans les classeurs conjoints pour les demandes dans le cadre des initiatives Leadership local pour l'adaptation climatique et CCCC. C'est dans cet onglet que vous fournirez des renseignements sur les sites où la plantation aura lieu (les « sites de plantation »). Veuillez n'inclure dans le tableau que les sites de plantation connus ou confirmés.

Déclaration et signature

Dans la section de la déclaration et de la signature, saisissez simplement les renseignements sur la personne ayant le pouvoir de signature au sein de l'organisme qui est le principal demandeur (c'est-à-dire la personne qui signera la demande si elle est acceptée).

Rappel : Seul le demandeur principal ayant le rôle de « personne-ressource de la demande » peut soumettre la demande. Cette personne doit s'assurer qu'elle est autorisée à soumettre la demande au nom de son organisme. Les consultants qui travaillent avec un demandeur principal pour préparer cette demande ne peuvent pas signer la déclaration ni soumettre ce formulaire.

Une fois la demande remplie, veuillez vérifier que vous avez rassemblé et joint à votre formulaire tous les documents justificatifs, qui sont énumérés à l'[ANNEXE C : DOCUMENTS JUSTIFICATIFS REQUIS](#). Suivez les instructions de la prochaine partie du guide pour soumettre votre demande et les documents requis.

COMMENT PRÉSENTER VOTRE DEMANDE

Préparez vos documents justificatifs

Avant de présenter votre demande, vérifiez la liste des documents justificatifs requis pour votre type de projet à l'[ANNEXE C : DOCUMENTS JUSTIFICATIFS REQUIS](#).

Prêt(e) à soumettre votre demande?

Une fois que vous avez vérifié les renseignements contenus dans votre formulaire de demande, votre cahier de projet et les documents justificatifs requis, soumettez le tout au FMV dans le [portail de financement de la FCM](#).

En veillant à ce que votre demande soit complète et accompagnée de tous les documents justificatifs, vous réduirez votre temps de traitement.

Voici quelques conseils pour vous aider à mener à bien le processus de demande :

- Assurez-vous d'avoir répondu à toutes les questions du formulaire de demande.
- Signez le formulaire et enregistrez la copie finale sur votre ordinateur.
- Téléversez le PDF en pièce jointe.
- Vérifiez que le cahier de projet est complet et qu'il a été téléversé en tant que document justificatif.
- Lorsque tout est prêt, vous verrez que le bouton d'envoi s'affiche. Vous pouvez donc maintenant envoyer vos documents justificatifs requis, votre cahier de projet (au format Excel) et le formulaire de demande rempli (au format PDF) **en les téléversant dans la section « Pièces justificatives »** du portail de financement de la FCM.
- Reportez-vous à nos [lignes directrices pour les pièces jointes](#) pour connaître les formats de fichier acceptés, les tailles maximales de fichier et la marche à suivre si vos fichiers sont trop volumineux.

N'hésitez pas à communiquer avec votre représentant du FMV si vous avez des questions avant d'envoyer votre demande. Vous pouvez communiquer avec lui à l'adresse fmvinfo@fcm.ca ou au 1-877-417-0550.

Après l'envoi, un responsable de projet du FMV examinera votre demande pour s'assurer qu'elle est exacte et complète. Cette personne travaillera avec vous pour résoudre toutes les questions en suspens.

[Les municipalités du Québec qui demandent un financement](#)

Les municipalités du Québec intéressées à présenter une demande doivent consulter les pages Web sur [le financement de l'étude de faisabilité](#) et sur les [projets de mise en œuvre](#) du Leadership local pour l'adaptation climatique pour obtenir de plus amples renseignements ou communiquer avec nous à l'adresse fmvinfo@fcm.ca, en composant le 1-877-417-0550 ou en [prenant rendez-vous avec un représentant du FMV](#).

Vous avez besoin d'aide ou avez des suggestions pour améliorer ce guide?

Si vous avez de la difficulté à remplir le formulaire ou à téléverser des fichiers, ou si vous avez des questions ou des suggestions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

1-877-417-0550

fmvinfo@fcm.ca

[Prendre rendez-vous avec un conseiller du FMV](#)

ANNEXE A : GLOSSAIRE DES TERMES CLÉS

Champ d'inondation de la crue centennale : Zone de terre susceptible d'être inondée par une rivière ou un ruisseau avec une probabilité de 1 % de subir une inondation d'une certaine ampleur au cours d'une année donnée. Cette désignation est fondée sur une analyse statistique des données historiques sur les inondations et est utilisée par les planificateurs, les ingénieurs et les décideurs politiques pour évaluer les risques d'inondation et pour orienter les décisions en matière d'utilisation des sols et les stratégies de gestion du champ d'inondation. Une carte du champ d'inondation de la crue centennale peut être réglementaire ou hydrologique.

Plan d'adaptation climatique : Document stratégique qui aide les municipalités à se préparer aux répercussions des changements climatiques et à bien les gérer. Il décrit les mesures qu'une municipalité doit prendre pour réduire sa vulnérabilité à ces répercussions et pour tirer parti des possibilités qui peuvent se présenter. Il s'agit notamment de déterminer les risques et les vulnérabilités, de fixer des buts et des objectifs d'adaptation, d'élaborer et de mettre en œuvre des actions et de suivre et d'évaluer les progrès accomplis.

Adaptation aux changements climatiques : Actions qui réduisent les répercussions négatives des changements climatiques tout en tirant parti de nouvelles possibilités. Il s'agit d'adapter les politiques et les actions aux changements climatiques observés ou attendus. L'adaptation peut être réactive (en réponse aux effets du climat) ou anticipative (avant l'apparition des effets des changements climatiques). Dans la plupart des cas, les adaptations anticipées entraîneront des coûts à long terme moins élevés et seront plus efficaces que les adaptations réactives.

Impacts climatiques : S'entendent principalement des effets d'un ou de plusieurs risques sur les systèmes naturels et humains. Les répercussions désignent généralement les effets sur la vie des gens, les moyens de subsistance, la santé, les écosystèmes, les biens économiques, sociaux et culturels, les services (y compris environnementaux) et les infrastructures. Elles peuvent être dues à l'interaction d'un ou de plusieurs risques survenant au cours d'une période spécifique et à la vulnérabilité d'une société ou d'un système exposé.

Évaluation des risques climatiques : Processus de détermination et d'évaluation des effets potentiels des changements climatiques sur une municipalité. Il s'agit de déterminer les risques et les vulnérabilités auxquels une municipalité est confrontée en raison des changements climatiques, comme l'augmentation des inondations ou des vagues de chaleur, et d'évaluer les répercussions potentielles de ces risques. Cette évaluation servira ensuite à l'élaboration du plan d'adaptation de la

municipalité, ce qui permettra de hiérarchiser les actions et les stratégies visant à réduire la vulnérabilité et à accroître la résilience aux changements climatiques.

Groupes dignes d'équité ou marginalisés : Groupes de personnes qui, en raison d'une discrimination systémique, se heurtent à des obstacles qui les empêchent d'avoir le même accès aux ressources et aux possibilités offertes aux autres membres de la société, et qui sont nécessaires pour leur permettre d'obtenir des résultats équitables. Ces collectivités sont souvent sous-représentées dans les processus décisionnels. Les groupes dignes d'équité ou marginalisés peuvent comprendre les groupes suivants :

Peuples autochtones – Premières Nations, Métis et Inuits, y compris les communautés autochtones urbaines.

Nouveaux arrivants au Canada – Groupe auto-identifié de personnes qui ont obtenu, entre autres, le statut d'immigrant admis, le statut de réfugié ou le statut de résident permanent jusqu'à cinq ans avant une année de recensement donnée.

Communautés LGBTQ2+ – Personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres, non binaires, queer, bispirituelles et autres personnes représentant le large spectre des identités de genre, des orientations sexuelles et des orientations romantiques qui ne sont pas explicitement nommées.

Personnes vivant avec un handicap – Personnes présentant une déficience physique, mentale, psychiatrique, intellectuelle ou sensorielle durable ou récurrente qui, en interaction avec diverses barrières comportementales et environnementales, fait obstacle à leur participation pleine et efficace à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Il s'agit d'une caractéristique auto-identifiée qui ne nécessite pas une reconnaissance externe ou officielle du handicap.

Personnes en situation de faible revenu – Individus ou ménages dont le revenu est nettement inférieur au revenu médian de leur région, ce qui les place dans une situation économique désavantageuse par rapport à la population générale. Les personnes à faible revenu sont souvent confrontées à des obstacles qui les empêchent d'accéder à des services essentiels tels que les soins de santé, l'éducation et le logement, ce qui peut perpétuer les cycles de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Personnes racialisées – Personne ou groupe de personnes classé selon des caractéristiques ethniques ou raciales et faisant l'objet de discrimination pour ce motif.

Groupes religieux minoritaires – Groupe de personnes qui partagent des caractéristiques religieuses différentes de celles de la majorité ou de la population dominante, et qui sont souvent victimes de discrimination ou d'exclusion.

Résidents ruraux – Les personnes vivant dans des zones caractérisées par une faible densité de population, des infrastructures limitées et souvent des distances importantes par rapport aux centres urbains. En tant que membres d'un groupe digne d'équité, ces personnes peuvent être confrontées à des défis tels qu'un accès réduit aux services essentiels et aux perspectives économiques par rapport à leurs homologues urbains.

Femmes – Toutes les personnes qui s'identifient comme femme.

Équitable : Une approche ou une stratégie qui prend en compte et traite les inégalités systémiques, les injustices historiques et les déséquilibres de pouvoir afin de garantir des résultats justes et équitables, en particulier pour les personnes marginalisées.

Étude de faisabilité : Étude ou évaluation détaillée entreprise dans le cadre de la préparation d'une proposition de financement afin d'analyser l'état ou les conditions actuels d'une zone ou d'un actif ciblé par le projet. Les études de faisabilité vous aident à déterminer l'aspect pratique, la viabilité et les chances de succès de votre projet. Ce type d'étude examine généralement divers aspects, notamment les facteurs financiers, techniques, juridiques, opérationnels, de planification et autres, afin de permettre aux parties prenantes de déterminer si le projet est réalisable et s'il vaut la peine d'être poursuivi. L'étude de faisabilité a pour but de déterminer les défis, les risques et les possibilités associés au projet, afin de permettre aux décideurs de choisir en connaissance de cause de poursuivre, de modifier ou d'abandonner l'initiative proposée. Ces études impliquent un dialogue avec les parties prenantes, qui peuvent aider à déterminer si le projet est viable et à cerner les ressources nécessaires, et soutenir la conception du projet pour répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Projet de mise en œuvre : Initiative conçue et mise en œuvre pour aider les collectivités à s'adapter et à répondre aux répercussions des changements climatiques. Ces projets visent à réduire la vulnérabilité et à accroître la résilience face aux changements climatiques observés ou attendus et aux phénomènes météorologiques extrêmes qui y sont associés. Ils peuvent comprendre diverses mesures, comme l'amélioration des infrastructures pour résister aux conditions météorologiques extrêmes, le développement de cultures résistantes à la sécheresse ou la mise en place de systèmes d'alerte précoce en cas de catastrophe.

Engagement inclusif : L'engagement communautaire inclusif implique la détermination et l'engagement des groupes dignes d'équité et qui sont intéressés par le projet, la réduction des obstacles à la participation, l'habilitation de divers groupes à prendre des décisions et l'établissement de relations et de liens.

Communautés autochtones : Les communautés autochtones sont celles pour lesquelles une province ou un territoire a adopté une loi ou un règlement qui leur confère le statut de municipalité, ou une communauté autochtone (qui comprend les Premières Nations, les Métis et les Inuits) qui entreprend, en partenariat avec un

gouvernement municipal, un projet admissible ou qui a conclu un accord de services partagés à quelque fin que ce soit avec un gouvernement municipal concernant l'infrastructure municipale, les changements climatiques ou l'adaptation.

Savoir autochtone : Le savoir autochtone (parfois appelé « connaissances traditionnelles autochtones ») reflète les cultures, les langues, les valeurs, les histoires, les systèmes de gouvernance et les systèmes juridiques uniques des peuples autochtones. Il s'agit d'un savoir local, cumulatif et dynamique. Les systèmes de connaissances autochtones impliquent de bien vivre avec la nature et de vivre en relation avec elle. Les systèmes de savoirs autochtones s'appuient sur les expériences des générations précédentes, informent les pratiques des générations actuelles et évoluent dans le contexte de la société contemporaine. Les différentes communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis ont chacune des façons distinctes de décrire leur savoir. Les détenteurs du savoir sont les seules personnes qui peuvent véritablement définir le savoir autochtone pour leur communauté.

Engagement significatif : Processus intentionnel visant à travailler de manière inclusive et respectueuse avec toutes les parties prenantes et tous les titulaires de droits pour façonner les décisions, les mesures, les répercussions ou les changements.

Infrastructures naturelles : Caractéristiques et systèmes naturels, comme les milieux humides, les forêts, les rivières et les côtes, qui fournissent divers services écosystémiques aux collectivités. Contrairement aux infrastructures traditionnelles, qui reposent sur des solutions techniques, les infrastructures naturelles utilisent les fonctions et les processus naturels des écosystèmes pour offrir des avantages comme la protection contre les inondations, la filtration de l'eau, le contrôle de l'érosion, la régulation du climat et la création d'habitats. (Remarque : L'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique acceptera également les infrastructures vertes hybrides ou imitant la nature dans le cadre de cette définition si elles soutiennent la biodiversité locale et les fonctions écologiques.)

Adaptation fondée sur la nature : Stratégies et actions qui non seulement atténuent les effets des changements climatiques, mais renforcent également la biodiversité, les services écosystémiques et les infrastructures naturelles.

Coûts de plantation : Dépenses liées au processus de plantation d'arbres. Ces coûts peuvent comprendre, entre autres, l'achat de plants d'arbres, la main-d'œuvre pour la plantation, la préparation du site, l'entretien (arrosage, désherbage) et le suivi et l'évaluation visant à s'assurer que les arbres poussent correctement et contribuent à la réalisation des objectifs du projet. Voir [l'ANNEXE H : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LEADERSHIP LOCAL POUR L'ADAPTATION CLIMATIQUE ET CCCC](#) pour des conseils sur l'évaluation des coûts de plantation d'arbres.

Collectivité éloignée : Collectivité figurant sur la liste des endroits situés dans les zones visées par le règlement de l'Agence du revenu du Canada (anciennement appelées « collectivités nordiques »).

Titulaires de droits : Au Canada, les Autochtones jouissent de droits protégés par la Constitution. Cela signifie qu'il existe une obligation de consulter les Autochtones ou les titulaires de droits au Canada (p. ex. dans le cadre de projets d'exploitation des ressources).

Collectivité rurale : Municipalité dont le centre de population ne dépasse pas 5 000 habitants, même si la municipalité dans son ensemble compte plus de 10 000 habitants.

Partie prenante : Personne ou groupe concerné par une question particulière ou qui détient des droits légaux ou de facto pour gérer ou prendre des décisions.

Approche à double perspective : Apprendre à voir la situation d'une perspective utilisant les points forts des modes de savoir autochtones et d'une autre perspective utilisant les points forts des modes de savoir occidentaux, et à utiliser ces deux perspectives ensemble. ANNEXE B : DÉTAILS DU FINANCEMENT

Nous soutenons des projets à différents stades de développement au moyen de subventions. Il s'agit notamment d'études de faisabilité et de projets de mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de notre financement. Les montants de financement sont calculés en fonction du total des coûts admissibles pour chaque étape.

Types de projet	Détails du financement
Études de faisabilité	<p>L'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique assumera jusqu'à 80 % des coûts admissibles, pour un montant maximal de 70 000 dollars.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les collectivités rurales et éloignées, ainsi que les municipalités de moins de 10 000 habitants, recevront des subventions représentant 90 % des coûts.• Les communautés autochtones et les gouvernements municipaux présentant une demande en partenariat avec des communautés autochtones recevront des subventions représentant 100 % des coûts.

Projets de mise en œuvre

L'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique financera jusqu'à 60 % du total des coûts admissibles. Tous les projets doivent avoir des coûts admissibles ne dépassant pas 1 million de dollars.

Les subventions du FMV peuvent être augmentées en tenant compte des priorités stratégiques suivantes (chaque priorité est un incitatif cumulable; un candidat qui répond aux quatre priorités recevra des subventions pouvant représenter jusqu'à 100 % des coûts pour les dépenses admissibles*) :

- +10 % – Communautés autochtones, gouvernements municipaux présentant une demande en partenariat avec une communauté autochtone ou projets impliquant une collaboration entre deux ou plusieurs gouvernements municipaux
- +10 % – Collectivités rurales, collectivités éloignées ou municipalités comptant moins de 10 000 habitants
- +10 % – Projets qui abordent de manière significative l'équité, la réconciliation ou la lutte contre le racisme
- +10 % – Projets qui mettent l'accent sur l'adaptation fondée sur la nature

*** Remarque :** L'augmentation des subventions pour les projets qui abordent de manière significative l'équité, la réconciliation ou la lutte contre le racisme et pour les projets qui mettent l'accent sur l'adaptation fondée sur la nature dépendra des notes obtenues lors de l'évaluation par les pairs dans ces catégories.

Activités admissibles

Les **activités admissibles** comprennent, entre autres, ce qui suit :

- **Études de faisabilité**
 - Étude de faisabilité ou travaux de conception supplémentaires pour les projets dont le coût total admissible devrait être inférieur à 1 million de dollars.
- **Projets de mise en œuvre**
 - Utilisation opérationnelle progressive d'actifs existants pour réduire l'exposition aux risques lors d'événements graves (p. ex. fonctionnement des centres de réchauffement ou de rafraîchissement) sur une période pouvant aller jusqu'à 18 mois

- Installation ou modernisation d'installations structurelles de protection contre les inondations et de collecte des eaux pluviales (p. ex. parcs éponges, installations d'évacuation des eaux, stations de pompage, murs de protection contre les crues, canaux de drainage, structures de récupération des débris, jetées, bassins de rétention)
- Projets qui augmentent le niveau des services municipaux de manière à répondre aux priorités en matière de réduction des risques climatiques ou d'adaptation aux changements climatiques
- Installation d'alimentations de secours sur les infrastructures ou les installations essentielles
- Déplacement d'infrastructures municipales
- Activités alignées sur les conseils d'Intelli-feu de gestion de la végétation ou d'atténuation des risques de feux de forêt fondées sur la végétation
- Installation, rénovation ou modernisation de structures publiques ou d'infrastructures essentielles pour la fourniture de services municipaux afin de réduire les risques liés aux changements climatiques
- Démantèlement de barrages, de digues ou de canaux et restauration de champs d'inondation
- Restauration ou construction de milieux humides
- Réhabilitation d'importantes zones de recharge des aquifères
- Installation ou amélioration d'infrastructures (jardins de pluie, fossés végétalisés, toits verts ou chaussées perméables)
- Réhabilitation du littoral, y compris la restauration de la protection naturelle des rives par des infrastructures naturelles, la recharge en sable ou la consolidation des berges
- Projets de stabilisation des versants visant à réduire le risque de glissements boueux, en particulier dans les zones touchées par les incendies
- Installation, rénovation ou modernisation d'infrastructures publiques de rafraîchissement ou de réchauffement (y compris d'infrastructures naturelles) afin de réduire la vulnérabilité des collectivités aux températures extrêmes (p. ex. centres de rafraîchissement ou de réchauffement désignés, couloirs de rafraîchissement, zones naturalisées)
- Autres projets innovants qui démontrent clairement un potentiel de réduction des risques ou des enseignements transférables à d'autres collectivités au Canada

Activités non admissibles

Les **activités non admissibles** comprennent, entre autres, ce qui suit :

- Coûts et activités liés aux interventions d'urgence et au rétablissement en cas de catastrophe

- Activités et coûts d'exploitation courants ou continus (p. ex. chauffage, climatisation et éclairage; sécurité, abonnements à des logiciels ou à des services) qui ne démontrent pas d'essais supplémentaires des actifs existants à des fins d'adaptation climatique, avec des mesures quantitatives de l'utilisation ou de l'effet pendant des périodes d'essai déterminées
- Coûts de planification ou activités de planification non liées à la mise en œuvre du projet
- Salaires de base ou avantages sociaux du personnel du bénéficiaire ou de ses partenaires
- Frais liés au projet payables à un ou plusieurs demandeurs admissibles (p. ex. frais pour des permis)
- Coûts liés aux activités d'atténuation des risques au niveau d'une personne, d'un ménage ou d'une entreprise
- Équipements temporaires d'atténuation des risques (barrières anti-inondation déployables autres que les sacs de sable, épurateurs d'air portables à utiliser dans les bâtiments publics)
- Achat de bâtiments ou de terrains, ou frais juridiques ou contractuels liés à l'achat de bâtiments ou de terrains
- Projets qui créent une structure orpheline dont la propriété ou la responsabilité de l'entretien n'est pas conservée par le gouvernement municipal
- Déplacement ou surélévation d'actifs non municipaux
- Opérations de routine et entretien des infrastructures d'eaux pluviales existantes (enlèvement des sédiments ou des débris, ou nettoyage des structures de contrôle des débris)
- Achat de thermopompes, à moins qu'elles ne fassent partie des améliorations apportées aux centres de rafraîchissement ou de chauffage susmentionnés
- Dépenses liées à l'infrastructure des services d'urgence (p. ex. l'achat de systèmes d'avis public), sauf si elles sont cohérentes avec les activités admissibles (p. ex. l'élévation de l'infrastructure essentielle d'une caserne de pompiers au-dessus du niveau des crues)
- Dépenses engagées avant la soumission du projet et non liées à la rédaction du formulaire de demande
- Toute activité qui n'est pas directement liée aux activités approuvées dans la demande

Coûts admissibles

Les **coûts admissibles** correspondent aux coûts directs dont le financement a été approuvé, qui ont été engagés de manière appropriée et raisonnable, et payés par le demandeur pour réaliser des activités admissibles. Les coûts admissibles ne peuvent être engagés qu'à partir de la date de soumission de la demande, jusqu'à l'envoi du rapport final.

Ce tableau présente les coûts qui peuvent être partiellement remboursés par l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique pour la tenue d'études de faisabilité et de projets de mise en œuvre.

Coûts admissibles et non admissibles dans le cadre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique		
Catégorie de coûts	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
Section A : Coûts engagés avant la date de réception de la demande par la FCM		
Demande préalable	<ul style="list-style-type: none"> Frais de rédaction de la demande pour l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique engagés jusqu'à 90 jours avant la date de réception de la demande (maximum de 5 000 dollars). 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les autres coûts engagés avant la date de réception de la demande, y compris tout engagement d'une partie prenante ou toute recherche destinée à étayer la rédaction de la demande complète ou à remplir le cahier de projet.
Section B : Coûts engagés après la date de réception de la demande par la FCM		
Frais administratifs	<p>Coûts administratifs directement liés au projet et déjà engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Communication (p. ex. appels interurbains) Permis ou certifications nécessaires pour le projet (p. ex. CaGBC, LEED, CVIIP, Passive House, Envision, SITES) Impression ou photocopie par des fournisseurs externes Acquisition de documents utilisés exclusivement pour le projet Traduction de documents <p>Pour les projets d'essais opérationnels uniquement, les coûts des services publics associés à la mise à l'essai supplémentaire des actifs existants à des fins d'adaptation aux changements climatiques, avec des</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fournitures de bureau et frais généraux de l'entreprise. Frais liés au projet et payables au demandeur (p. ex. permis municipaux). Projets de mise en œuvre seulement : Activités et coûts d'exploitation courants ou continus (p. ex. chauffage, climatisation et éclairage; sécurité, abonnements à des logiciels ou à des services) qui ne démontrent pas d'essais supplémentaires des actifs existants à des fins d'adaptation climatique, avec des mesures quantitatives de l'utilisation ou de l'effet pendant des périodes d'essai déterminées.

	mesures quantitatives de l'utilisation ou de l'effet pendant des périodes d'essai déterminées	
Publicité	<p>Coûts de publicité essentiels à la communication du projet au public et à l'évaluation du projet, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception de la publicité • Distribution auprès des médias • Conception de site Web • Sondages auprès du public 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de publicité aux fins d'éducation générale ou de publicité résultant d'autres activités courantes ou commerciales ou d'articles promotionnels
Audit	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de mise en œuvre seulement : Le coût d'un audit des états financiers par un tiers pour les projets de mise en œuvre comportant des coûts admissibles supérieurs à 500 000 dollars, comme l'exige la FCM pour les demandeurs non municipaux seulement. 	
Dépenses en immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> • Achat ou location de matériel ou d'actifs essentiels à la tenue de l'activité à petite échelle. Cela englobe le matériel et les logiciels de systèmes spécialisés, les frais de construction, les matériaux, les frais de rénovation, de modernisation et d'installation. • Projets de mise en œuvre seulement : Les coûts en immobilisations tels que définis et déterminés par les principes comptables généralement reconnus (PCGR), notamment : les coûts d'acquisition, de développement, de construction, de modernisation ou de location de systèmes (équipement, matériel, logiciel, etc.), les coûts de construction, de rénovation ou de modernisation des installations et des structures, tels que les coûts des matériaux et d'installation. • Projets de mise en œuvre seulement : Pour les projets d'essais opérationnels uniquement, le coût d'exploitation des installations et des structures, dans la mesure nécessaire pour une période cumulative allant jusqu'à 18 mois (p. ex. les coûts d'entretien et de réparation). 	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de matériel ou d'actifs qui peuvent être loués pour atteindre les résultats de l'activité, ou qui vont au-delà de ce qui est nécessaire pour l'ampleur du projet. • Achat ou location de biens immobiliers. • Projets de mise en œuvre seulement : Les dépenses liées à l'infrastructure des services d'urgence (p. ex. l'achat de systèmes d'avis public), sauf si elles sont cohérentes avec les activités admissibles. • Projets de mise en œuvre seulement : Équipements temporaires d'atténuation des risques (p. ex. barrières contre les inondations comme des sacs de sable). • Projets de mise en œuvre seulement : Déplacement ou surélévation d'actifs non municipaux. • Projets de mise en œuvre seulement : Les projets qui créent une structure orpheline dont la propriété ou la responsabilité de l'entretien n'est pas conservée par le gouvernement municipal. • Projets de mise en œuvre seulement : Opérations de routine et entretien des actifs existants (p. ex. enlèvement de sédiments ou de débris).

	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de mise en œuvre seulement : Les coûts de plantation d'arbres inférieurs à 50 000 dollars sont admissibles dans le cadre d'un projet de mise en œuvre du volet Adaptation en action. Les coûts de plantation d'arbres doivent être liés à l'approvisionnement, au transport, à la plantation et à l'entretien des arbres pendant la durée du projet, ainsi qu'aux coûts d'infrastructure associés, limités aux catégories d'infrastructure définies qui sont uniquement déployées pour la plantation d'arbres. 	
Location d'équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Location d'outils et d'équipement liés au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Location d'outils ou d'équipement liés à des activités commerciales en cours ou à d'autres activités commerciales.
En nature	<ul style="list-style-type: none"> • Remarque : Les demandeurs principaux peuvent inclure les coûts liés au temps de travail du personnel pour le temps réellement consacré à la mise en œuvre du projet et l'indiquer en tant que « rémunération du personnel ». Voir la catégorie « Rémunération du personnel » ci-dessous. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les biens et services reçus sous forme de dons ou de contributions en nature (y compris les dons provenant d'organismes partenaires).
Réunions et assemblées publiques	<p>Coûts liés aux réunions et aux assemblées publiques visant à présenter le projet au public et à recueillir des commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Location d'installations • Location de matériel audiovisuel • Services d'aide aux personnes ayant des besoins particuliers, lorsque ces services contribuent aux objectifs d'équité et d'inclusion du projet (p. ex. interprétation simultanée, service de navette, service de garde d'enfants) • Nourriture et boissons, lorsqu'ils font partie d'un protocole culturel particulier • Honoraires pour les dirigeants culturels, les Aînés, les gardiens du savoir autochtone ou les gardiens culturels qui jouent un rôle en tant qu'experts en la matière 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les frais de réception (p. ex. nourriture et boissons, sauf si elles sont nécessaires à des protocoles culturels, alcool, musique, décorations, etc.).

	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts liés aux protocoles culturels locaux (p. ex. cadeaux, cérémonies culturelles) 	
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires des consultants professionnels ou techniques et des entrepreneurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts des études techniques, des études d'audit ou des études de faisabilité pour lesquelles des subventions ou des contributions sont versées ou doivent être versées par un programme du gouvernement du Canada. • Tout coût associé aux personnes inscrites sur la liste de paie de votre organisation, à l'exception de ceux indiqués dans la catégorie « Contributions en nature »
Rémunération du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Taux journaliers effectivement payés par le bénéficiaire admissible à ses employés (y compris les employés permanents et contractuels) au Canada pour le temps effectivement consacré à la mise en œuvre du projet (y compris la participation aux activités de renforcement des capacités menées par la FCM ou en son nom). Le taux journalier par employé comprend les salaires directs et les avantages sociaux comme les congés et les prestations payées. • Projets de mise en œuvre seulement : Coûts supplémentaires liés au personnel et frais d'administration (p. ex. création d'un nouveau poste ou ajout de nouvelles responsabilités à un poste existant) pour superviser les activités, jusqu'à 250 000 dollars (doivent être liés à d'autres activités admissibles). Remarque : ce plafond de coûts ne s'applique pas aux projets d'essais opérationnels. • Remarque : la rémunération du personnel des collectivités locales ou des communautés autochtones partenaires est un coût éligible. Chaque partenaire devra facturer le demandeur principal pour rendre compte du temps, des tâches et du taux horaire des activités afin de recevoir un remboursement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Salaires de base ou avantages sociaux du personnel ou des partenaires du demandeur (rémunération des heures supplémentaires, primes, avantages sociaux comme les congés de maladie, le remboursement des frais de formation ou de cotisation à un ordre professionnel, etc.). «

Frais de transport, d'expédition et de messagerie	<ul style="list-style-type: none"> Frais de transport pour la livraison de matériaux et services essentiels au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les frais de transport liés aux activités courantes et autres activités commerciales.
Déplacements et hébergement	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de déplacement associés au projet pour vous et vos consultants, dans la mesure où les déplacements et l'hébergement sont conformes aux lignes directrices données par le Conseil du Trésor du Canada et nécessaires à la réalisation du projet. Cela comprend les frais de déplacement et d'hébergement pour participer aux activités de renforcement des capacités menées par la FCM en lien avec l'initiative admissible (jusqu'à un maximum de 10 000 dollars ou 10 % des coûts admissibles du projet, le montant le plus bas étant retenu). 	<ul style="list-style-type: none"> Frais de déplacement et dépenses connexes d'un partenaire du projet. Déplacements, hébergement et frais de participation à des conférences, à des missions, à des salons, etc.
Taxes	<ul style="list-style-type: none"> Partie des taxes payées que votre organisation ne peut se faire rembourser autrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Tranche des taxes pour laquelle votre organisation peut obtenir un remboursement (provinciales, territoriales ou fédérales).

ANNEXE C : EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET DE PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les évaluations des risques climatiques doivent répondre à quatre critères :

- a. L'évaluation doit comprendre une analyse des multiples risques climatiques pertinents pour la collectivité, y compris, entre autres, les phénomènes météorologiques extrêmes (vent et tempêtes), les inondations, l'élévation du niveau de la mer, les vagues de chaleur, la sécheresse et les changements dans les régimes de précipitations. Cette approche garantit que les risques potentiels liés au climat sont correctement cernés et pris en compte dans le processus de planification, et que les risques importants ne sont pas négligés par inadvertance.
- b. L'évaluation doit être prospective et anticiper la manière dont le profil de risque climatique de la collectivité peut évoluer au fil du temps sur la base des projections des modèles climatiques et des changements prévus dans les conditions météorologiques. En tenant compte des scénarios et tendances climatiques à venir, l'évaluation peut fournir des renseignements précieux sur les besoins de résilience à long terme de la collectivité, contribuant ainsi à la planification stratégique de l'adaptation et à la prise de décision.
- c. L'évaluation doit permettre d'établir un profil hiérarchisé des risques climatiques auxquels la collectivité est confrontée, au moyen d'une méthode rigoureuse (p. ex. évaluation des conséquences et de la probabilité pour évaluer les répercussions potentielles des phénomènes climatiques). En évaluant des critères comme la gravité (conséquences) et la probabilité (vraisemblance) de l'apparition de divers changements climatiques, une collectivité peut identifier les risques prioritaires qui nécessitent une attention et une intervention immédiates.
- d. L'évaluation doit être menée à l'échelle de la collectivité et, dans l'idéal, couvrir plusieurs systèmes, puisque l'évaluation isolée d'actifs ou de services individuels peut ne pas permettre une compréhension globale des risques climatiques. En adoptant une approche holistique et multi-systèmes, l'évaluation peut saisir la nature interconnectée des impacts climatiques et des vulnérabilités dans différents secteurs et systèmes d'infrastructure au sein de la collectivité. Cela facilite la planification et la mise en œuvre intégrées et efficaces de l'adaptation.

Les plans d'adaptation aux changements climatiques fondés sur une évaluation de plusieurs risques climatiques seront également acceptés. Un plan d'adaptation aux changements climatiques aborde les vulnérabilités et les défis que posent les risques climatiques actuels et futurs. Il présente des stratégies et des actions visant à

réduire au maximum les répercussions potentielles et à renforcer la résilience face aux défis liés au climat. Il s'agit notamment de mettre en œuvre des mesures visant à protéger les infrastructures, l'environnement naturel et le bien-être des populations vulnérables, ainsi que de favoriser leur capacité d'adaptation.

- Un plan d'adaptation aux changements climatiques acceptable doit analyser plusieurs risques climatiques. Tout plan qui ne se concentre que sur un seul risque, comme les inondations ou les feux de forêt, est incomplet, car il risque de négliger par inadvertance des risques prioritaires ou interconnectés.

ANNEXE D : DOCUMENTS JUSTIFICATIFS REQUIS

Tout au long du processus de demande, nous vous demanderons d'inclure des documents justificatifs contenant des renseignements importants sur votre organisme et les particularités du projet proposé. Les documents requis diffèrent selon le type de projet et si votre organisme est un gouvernement municipal ou un partenaire d'un gouvernement municipal.

Le tableau ci-dessous énumère les documents requis pour déposer une demande auprès du FMV.

Des documents justificatifs supplémentaires peuvent être demandés. Vous êtes également invités à fournir d'autres éléments de preuve dès qu'ils sont disponibles.

Remarque : Dans la mesure du possible, indiquez dans votre demande les sections ou les numéros de page précis lorsque vous faites référence à vos documents justificatifs. Ainsi, le personnel et les évaluateurs pairs et le personnel pourront bien évaluer votre demande.

Catégorie de demande	Documents justificatifs requis
Toutes les demandes	<ul style="list-style-type: none">• Formulaire de demande dûment rempli• Cahier de projet• Évaluation des risques climatiques ou plan d'adaptation aux changements climatiques à l'échelle des collectivités
Projets de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Étude de faisabilité ou autre type d'évaluation réalisée pour valider le projet• Pour les projets comportant une nouvelle infrastructure, vous devez fournir l'un des documents suivants :<ul style="list-style-type: none">○ Une lettre d'attestation signée si votre projet est situé en dehors de la carte du champ d'inondation de la crue centennale ou s'il est situé derrière une défense structurelle permanente○ Un document qui détaille la conception résistante aux inondations si votre projet est situé à l'intérieur de la carte du champ d'inondation de la crue centennale• Pour les demandes conjointes avec le CCCC concernant les coûts de plantation d'arbres, vous

devez fournir tous les documents nécessaires, comme indiqué dans le [guide de demande de financement au titre de l'initiative CCCC](#).

Demandeurs non municipaux

- Résolution du conseil municipal indiquant la participation de la municipalité au projet (doit être reçue avant l'approbation du financement si elle n'a pas été soumise avec la demande de projet)
- Confirmation du soutien de l'organisme par son chef de la direction ou son chef des finances
- Statuts de l'organisme, y compris tous les documents à l'appui
- Si le FMV le demande – Les trois derniers états financiers vérifiés consécutifs. Si vous ne disposez pas d'états financiers vérifiés, veuillez fournir l'un des documents suivants : missions d'examen, rapports annuels à l'ARC ou rapports financiers publiés.

ANNEXE E : ÉVALUATION DES DEMANDES

Un groupe d'experts externes évaluera les demandes de projets de mise en œuvre. Les demandes d'études de faisabilité ne font pas l'objet d'un examen externe par les pairs. Une analyse interne est également menée en vue de formuler une recommandation en matière de financement au conseil du FMV et au conseil d'administration de la FCM.

Vous trouverez ci-dessous les critères d'évaluation de votre projet, ainsi que les définitions des critères permettant d'obtenir la meilleure note possible.

Études de faisabilité

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
Alignement avec l'évaluation des risques ou le plan d'adaptation aux changements climatiques	Les demandes seront examinées afin de déterminer que les propositions de projet sont raisonnablement alignées sur un risque prioritaire déterminé par l'évaluation des risques climatiques de la municipalité principale, ou sur une action définie dans le plan d'adaptation aux changements climatiques de cette municipalité.	Le projet est aligné sur un ou plusieurs risques prioritaires de l'évaluation des risques climatiques qui l'accompagne. OU Le projet est aligné sur une ou plusieurs actions définies dans le plan d'adaptation climatique de la municipalité.
Portée du projet	Les demandes seront examinées afin de déterminer que la portée du projet correspond aux critères d'admissibilité.	L'étude soutient un projet autonome ou progressif aligné sur les activités admissibles du volet Adaptation en action, et la valeur totale du projet devrait être inférieure à 1 million de dollars en coûts admissibles.
Évaluation des avantages pour les groupes dignes d'équité et marginalisés	Les demandes seront examinées afin de déterminer si le demandeur dispose d'un plan raisonnable pour déterminer les avantages potentiels pour les collectivités dignes d'équité, et comment ces avantages	L'étude évaluera les avantages ou les répercussions du projet sur les groupes dignes d'équité et marginalisés, et fournira une explication détaillée de la manière dont les impacts pour

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
	influenceront la conception du projet.	ces groupes seront pris en compte dans le projet.
Équipe et partenaires	<p>Les demandes seront évaluées sur la base de l'équipe du projet et de sa capacité à mener convenablement un projet à son terme et à produire les avantages escomptés.</p> <p>L'évaluation portera également sur l'existence d'une forte participation du personnel municipal et d'un renforcement des capacités tout au long du projet. Cela permettra au personnel municipal et, selon le cas, aux titulaires de droits et aux parties prenantes, d'acquérir et de conserver les compétences et les connaissances nécessaires pour entreprendre et reproduire le projet.</p> <p>L'équipe du projet comprend l'équipe de gestion du demandeur principal ainsi que des entrepreneurs, des consultants et, le cas échéant, des collaborateurs (p. ex. des universités, des entreprises privées, des établissements d'enseignement supérieur ou des ONG).</p>	<p>L'équipe du projet dispose des capacités et de l'expertise nécessaires pour mener à bien le projet proposé, avec une expérience de la gestion de projets complexes, ET il y a une forte participation du personnel municipal et un renforcement des capacités tout au long du projet.</p>
Plan de travail	<p>Les demandes seront évaluées en fonction des plans de travail et de la capacité à produire des résultats fructueux et significatifs. Les propositions doivent comporter des plans de travail spécifiques et mesurables tenant compte notamment des délais, des processus d'autorisation, des approbations réglementaires, de la collecte de données, du suivi du projet et des approches de vérification du rendement. Les plans de travail doivent comporter des échéances réalistes et des résultats concrets.</p>	<p>Le plan de travail détermine les résultats à obtenir selon un calendrier établi, et toutes les activités sont expliquées de manière suffisamment détaillée.</p>
Budget	<p>Les demandes seront évaluées en fonction du budget et de la capacité</p>	<p>Le budget est présenté conformément au plan de</p>

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
	à produire des résultats fructueux et significatifs. Les budgets doivent être réalistes et refléter le plan de travail proposé.	travail, avec une ventilation claire des montants. Le budget est avantageux, et les coûts supplémentaires sont justifiés.
Gestion des risques	Les demandes seront évaluées en fonction de leur plan de gestion des risques et de leurs stratégies d'atténuation. Les examinateurs évalueront la compréhension et l'adoption de stratégies de gestion des risques du projet, ainsi que l'atténuation appropriée des risques pour l'exécution du projet. Il s'agit notamment des risques environnementaux, techniques, opérationnels, de planification, de délais et de coûts liés à la mise en œuvre du projet et au-delà.	La gestion des risques du projet ne suscite aucune inquiétude. Le demandeur a correctement relevé et évalué tous les risques pertinents et a élaboré des plans d'atténuation des risques adaptés à un projet de cette envergure.

Projets de mise en œuvre

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
Alignement avec l'évaluation des risques ou le plan d'adaptation aux changements climatiques	<p>Les projets seront évalués selon qu'ils traitent directement des risques climatiques relevés dans les zones cibles OU qu'ils soutiennent directement une action définie dans un plan municipal d'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>Les évaluations des risques climatiques doivent respecter les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation de multiples risques climatiques Évaluation orientée sur l'avenir (évaluation de l'évolution du profil de risques climatiques au fil du temps, en fonction des projections climatiques) Les résultats ont été regroupés dans un profil des risques climatiques prioritaires auxquels la collectivité est exposée et s'appuient sur une méthodologie 	<p>Le projet présente un niveau élevé d'alignement sur les risques climatiques spécifiques relevés dans la zone cible. Les objectifs et les stratégies ciblent directement les risques les plus urgents, ce qui témoigne d'une compréhension globale du contexte climatique local.</p> <p>OU</p> <p>Le projet contribue de manière substantielle à la résolution des actions définies dans le plan municipal d'adaptation aux changements climatiques.</p>

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
	<p>fondée sur des faits comme les conséquences et la cote de probabilité (ou l'équivalent) des impacts climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation à l'échelle de la collectivité et, de préférence, multi-système (autrement dit, une évaluation d'un seul actif ou service ne suffit pas) <p>Les plans d'adaptation climatique doivent être fondés sur une évaluation des multiples risques climatiques.</p>	
<p>Projets fondés sur des données probantes</p>	<p>Les demandes seront évaluées en fonction de leur objectif clair, spécifique et fondé sur des données probantes en ce qui concerne la réduction des risques liés au climat pour au moins l'un des bénéficiaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Bien-être des membres de la collectivité b) Écosystèmes, et c) Systèmes et services municipaux <p>Il convient de noter que ces mesures doivent être liées aux risques prioritaires et aux mesures d'adaptation climatique définis dans la demande, ainsi qu'aux risques climatiques sélectionnés.</p>	<p>La demande présente un objectif clair, spécifique et bien défini lié à la réduction des risques liés au climat pour au moins un bénéficiaire du projet communautaire. L'objectif du projet est solidement étayé par des preuves. Les bénéficiaires du projet sont bien définis en termes clairs et quantifiables et la justification de leur sélection est étayée par des données solides, des évaluations scientifiques, des connaissances traditionnelles autochtones ou des études de cas qui soulignent la nécessité de l'objectif proposé pour faire face aux risques climatiques.</p>
<p>Impact</p>	<p>Les projets seront évalués en fonction de l'importance des réductions potentielles des risques climatiques qu'ils généreront pour au moins un des éléments suivants les bénéficiaires du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Bien-être des membres de la collectivité b) Écosystèmes, et c) Systèmes et services municipaux 	<p>Pour ce type de projet, les mesures proposées démontrent un potentiel exceptionnel de réduction des risques climatiques pour les bénéficiaires du projet.</p>

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
	<p>Il convient de noter que ces réductions doivent être liées aux risques prioritaires et aux mesures d'adaptation climatique définis dans la demande, ainsi qu'aux risques climatiques sélectionnés.</p>	
<p>Avantages signalés pour les collectivités dignes d'équité et marginalisées</p>	<p>Les projets seront évalués sur la base d'une identification claire et d'une mesure fondée sur les faits des avantages en termes de réduction des risques climatiques que les collectivités dignes d'équité ou marginalisées recevront à la suite du projet.</p>	<p>La demande démontre que le projet met l'accent de manière complète et explicite sur les collectivités dignes d'équité ou marginalisées. Elle ne se contente pas d'identifier ces collectivités, mais intègre également des stratégies ciblées pour répondre à leurs besoins et à leurs vulnérabilités dans le contexte de l'adaptation aux changements climatiques. Les avantages potentiels pour les collectivités dignes d'équité et marginalisées sont bien formulés et défendables.</p>
<p>Engagement</p>	<p>Les demandes seront évaluées en fonction de la mesure dans laquelle le demandeur a identifié et engagé tous les titulaires de droits et parties prenantes concernés pour assurer la réussite de la planification, de la conception, de l'exécution et de l'exploitation du projet (p. ex. personnel d'exploitation, personnel d'autres services concernés, conseil, organismes de réglementation, agences, groupes autochtones, groupes de citoyens, organismes sans but lucratif, etc.).</p>	<p>Le projet bénéficie d'un processus d'engagement significatif des titulaires de droits et des parties prenantes exceptionnel pour ce type de projet et de contexte. Le projet démontre une volonté d'obtenir un large soutien interne ou externe au moyen d'un engagement continu dès les premières étapes, y compris l'augmentation de la culture civique ou de la capacité des parties prenantes et des titulaires de droits à s'engager plus profondément dans le travail d'adaptation au climat. Les communautés engagées ont de multiples occasions d'influencer le projet. La stratégie d'engagement comprend des pratiques d'engagement inclusives qui font appel à une approche de prise de contact ciblée avec les</p>

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
		communautés défavorisées et difficiles à atteindre afin de recueillir leurs commentaires.
Projets à faibles émissions de carbone	Les projets seront évalués en fonction de leur capacité à réduire les émissions de carbone.	Le projet excelle dans l'utilisation de l'infrastructure naturelle pour gérer les impacts climatiques, en améliorant de manière significative la qualité, la résilience et/ou l'étendue des espaces verts par rapport à son échelle.
Adaptation positive de la nature	Les demandes seront évaluées en fonction de la priorité accordée par les projets à l'adaptation fondée sur la nature, y compris les ajouts substantiels à l'échelle et à la qualité des espaces verts. L'évaluation portera en particulier sur la question de savoir si le projet démontre une volonté d'intégrer, dans la mesure du possible, des infrastructures naturelles dans la conception du projet.	Le projet donne la priorité à l'infrastructure naturelle lorsque cela est possible dans le cadre de la conception du projet, avec des ajouts importants à l'étendue et à la qualité des espaces verts par rapport à l'échelle du projet.
Éviter une sensibilité accrue, un transfert de risque ou une mauvaise adaptation	Les demandes seront évaluées en fonction du risque que les projets aboutissent à des résultats inacceptables. Les projets doivent être conçus de manière à ne pas accroître la vulnérabilité aux risques, à ne pas la transférer à d'autres parties ou à l'environnement (p. ex. transfert du risque d'inondation en aval, destruction de l'habitat, introduction de polluants dans l'environnement) et à ne pas être inadaptés (augmentation de la vulnérabilité à d'autres risques).	Il est très peu probable que le projet entraîne une augmentation de la sensibilité, un transfert de risque ou une mauvaise adaptation. Aucune préoccupation n'est soulevée.
Conception résistante aux inondations	Si un projet comprend de nouvelles infrastructures permanentes et est situé dans un champ d'inondation de la crue centennale, il sera évalué en vue de déterminer si le demandeur a intégré suffisamment	Le projet intègre une conception résistante aux inondations, et il est très probable qu'il fonctionnera comme prévu ou qu'il rétablira rapidement sa

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
	d'installations de résistance aux inondations pour que l'investissement ne soit pas exposé à un risque inacceptable.	fonctionnalité à moindres frais en cas d'inondation importante.
Mesure et suivi	Les demandes de projets d'essais opérationnels seront évaluées en fonction des plans de mesure et de suivi des résultats du projet. Les évaluateurs détermineront si le demandeur a défini des objectifs, des critères de réussite et des indicateurs clés de rendement clairs. Ils détermineront aussi s'il a mis en place les mécanismes nécessaires à la collecte et à l'analyse des données et s'il a déterminé le processus d'évaluation post-projet qui éclairera la décision de procéder ou non à une mise en œuvre à grande échelle.	Le projet dispose d'un plan solide pour la mesure et le suivi des données de rendement, y compris des étapes pour l'application à long terme.
Équipe et partenaires	Les demandes seront évaluées sur la base de l'équipe du projet et de sa capacité à mener le projet à terme et à produire les avantages escomptés. L'évaluation portera également sur l'existence d'une forte participation du personnel municipal et d'un renforcement des capacités tout au long du projet. Cela permettra au personnel municipal et, le cas échéant, aux titulaires de droits et aux parties prenantes, d'acquérir et de conserver les compétences et les connaissances nécessaires pour entreprendre et reproduire le projet. L'équipe du projet comprend l'équipe de gestion du demandeur principal ainsi que des entrepreneurs, des consultants et, le cas échéant, des collaborateurs (p. ex. des universités, des entreprises privées, des établissements d'enseignement supérieur ou des ONG).	L'équipe du projet dispose des capacités et de l'expertise nécessaires pour mener à bien le projet proposé, avec une expérience de la gestion de projets complexes, ET il y a une forte participation du personnel municipal et un renforcement des capacités tout au long du projet.
Plan de travail	Les demandes seront évaluées en fonction des plans de travail et de la capacité à produire des résultats	Le plan de travail détermine les résultats à obtenir selon un calendrier établi, et toutes les

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
	<p>fructueux et significatifs. Les propositions doivent comporter des plans de travail spécifiques et mesurables tenant compte notamment des délais, des processus d'autorisation, des approbations réglementaires, de la collecte de données, du suivi du projet et des approches de vérification du rendement. Les plans de travail doivent comporter des échéances réalistes et des résultats concrets.</p>	<p>activités sont expliquées de manière suffisamment détaillée.</p>
<p>Budget</p>	<p>Les demandes seront évaluées en fonction du budget et de la capacité à produire des résultats fructueux et significatifs. Les budgets doivent être réalistes et refléter le plan de travail proposé.</p>	<p>Le budget est présenté conformément au plan de travail, avec une ventilation claire des montants. Le budget est avantageux, et les coûts supplémentaires sont justifiés.</p>
<p>Gestion des risques</p>	<p>Les demandes seront évaluées en fonction de leur plan de gestion des risques et de leurs stratégies d'atténuation. Les examinateurs évalueront la compréhension et l'adoption de stratégies de gestion des risques du projet, ainsi que l'atténuation appropriée des risques pour l'exécution du projet. Il s'agit notamment des risques environnementaux, techniques, opérationnels, de planification, de délais et de coûts liés à la mise en œuvre du projet et au-delà.</p>	<p>La gestion des risques du projet ne suscite aucune inquiétude. Le demandeur a correctement relevé et évalué tous les risques pertinents et a élaboré des plans d'atténuation des risques adaptés à un projet de cette envergure.</p>

ANNEXE F : EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS

Si votre demande de financement est approuvée, vous devrez soumettre des rapports de projet au FMV. L'objectif de ces rapports est de confirmer que votre projet se déroule comme prévu ou d'informer le FMV de tout changement imprévu. Les rapports sont également destinés à partager l'expérience de votre collectivité dans la mise en œuvre de l'initiative avec d'autres personnes cherchant à aborder des questions similaires au sein de leur collectivité.

Les rapports de projet comprennent une série de questions relatives aux principales parties prenantes impliquées dans le projet, à la méthodologie et à l'approche utilisées, à vos conclusions et recommandations, aux prochaines étapes du projet et aux enseignements tirés du projet. Ils comptent généralement entre cinq et dix pages, mais peuvent être plus longs en fonction de la complexité du projet.

Les demandeurs retenus devront également soumettre des cahiers de projet et des demandes de décaissement actualisés afin de recevoir les fonds.

Avant de soumettre votre demande, il est important de prendre en compte tous les rapports requis pour l'achèvement et les versements du projet. Veillez à ce que votre cahier de projet prévoie un budget suffisant pour répondre à tous les besoins en matière de rapports finaux. Cela comprend, entre autres, un temps de travail suffisant pour le personnel et des services de conseil.

En outre, le FMV se réserve le droit de réduire, de modifier ou d'éliminer les montants de financement si les projets s'écartent de la portée des travaux approuvés.

Les documents de rapport suivants seront exigés :

Catégorie de demande	Documents de rapport requis
Projets de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Rapport d'étape<ul style="list-style-type: none">○ S'applique uniquement aux versements multiples ou sur demande du personnel du FMV.• Rapport d'achèvement• Photos du projet achevé, ou du projet en cours dans le cas d'un projet d'essai opérationnel• Un cahier de projet mis à jour qui comprend :<ul style="list-style-type: none">○ Une demande de remboursement des frais○ Toutes les sources de financement confirmées<i>Remarque : Au moment du versement final, des lettres actualisées confirmant les sources de financement sont exigées.</i>• Demande de versement

	<ul style="list-style-type: none">• Audit financier (externe) de tous les coûts admissibles engagés dans le cadre du projet, le cas échéant
Études de faisabilité	<ul style="list-style-type: none">• Rapport d'achèvement• Étude de faisabilité achevée• Un cahier de projet mis à jour qui comprend :<ul style="list-style-type: none">○ Une demande de remboursement des frais○ Toutes les sources de financement confirmées. <i>Remarque : Au moment du versement final, des lettres actualisées confirmant les sources de financement sont exigées.</i>• Demande de versement

ANNEXE G : EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE

La résilience climatique désigne la capacité d'un élément à résister aux risques naturels aggravés par les changements climatiques et la rapidité avec laquelle il s'en remet.

Pour que les projets soutenus par le FMV résistent à l'épreuve du temps, les nouvelles infrastructures doivent être planifiées, conçues, construites et exploitées en tenant compte des changements climatiques susceptibles de se produire au cours de leur durée de vie. Cela signifie qu'il faut prendre en compte les facteurs de vulnérabilité, comme l'emplacement proposé d'un actif et, le cas échéant, une évaluation plus détaillée des risques potentiels pour s'assurer que l'emplacement et la conception de l'infrastructure ne compromettent pas le rendement de l'actif dans le cadre des changements climatiques.

Afin de garantir que les projets de mise en œuvre financés par le FMV sont conçus pour offrir des avantages environnementaux et communautaires tout au long de leur durée de vie, les exigences de base en matière de résilience seront appliquées au financement de l'infrastructure qui aboutit à la construction ou à l'installation d'une nouvelle infrastructure.

Cette exigence ne s'applique pas aux projets de rénovation.

Nouvelles infrastructures

Les projets doivent démontrer que les nouvelles infrastructures ne sont pas exposées à un risque élevé d'inondation, qui représente le risque naturel le plus courant et le plus coûteux au Canada. Les infrastructures doivent être situées en dehors du champ d'inondation de la crue centennale indiqué dans la carte des risques la plus récente, à moins que des preuves ne soient fournies pour démontrer la résilience de l'infrastructure aux conséquences des inondations. Il peut s'agir de protections des structures internes ou externes, ou encore de conceptions qui réduisent l'exposition aux risques d'inondation. Il peut aussi s'agir de caractéristiques ou de conceptions de projets qui permettent de minimiser les dommages et de rétablir rapidement le service, ou d'une explication montrant que le projet lui-même est conçu pour atténuer les risques d'inondation.

Une [lettre d'attestation pour l'exposition aux inondations](#) signée par le demandeur ou ses experts concernant l'exposition aux inondations est suffisante pour satisfaire à l'exigence selon laquelle un actif ne sera pas situé dans la zone inondable centennale.

Si l'infrastructure est située dans le champ d'inondation de la crue centennale ou si une lettre d'attestation ne peut être fournie pour garantir qu'elle est située en

dehors de ce champ, une explication devra être fournie. Celle-ci devra préciser que la conception de l'infrastructure ou ses dispositifs de protection externes démontrent sa résistance aux dommages causés par les inondations.

ANNEXE H : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LEADERSHIP LOCAL POUR L'ADAPTATION CLIMATIQUE ET CCCC

Quand envisager une demande conjointe?

Si votre projet est admissible à un financement dans le cadre du volet l'initiative Adaptation en action de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique et de l'initiative Croissance, vous pouvez remplir une seule demande conjointe afin de solliciter un financement pour votre projet dans le cadre des deux programmes.

Les coûts de plantation d'arbres sont admissibles à l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique jusqu'à concurrence de 50 000 dollars pour un seul projet. Si votre projet prévoit des coûts de plantation d'arbres supérieurs à 50 000 dollars, vous pouvez soumettre une demande conjointe pour solliciter un financement au titre de l'initiative CCCC pour l'ensemble des coûts de plantation d'arbres.

Le tableau ci-dessous fournit des indications sur le moment où il convient d'envisager de présenter une demande pour l'un ou l'autre des programmes, ou pour les deux.

	Présenter une demande au titre de l'initiative CCCC	Présenter une demande au titre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique	Demandes conjointes pour les initiatives Leadership local pour l'adaptation climatique et CCCC
Objectifs du projet	Votre projet est principalement axé sur la plantation d'arbres	Votre projet est principalement axé sur la réduction des risques liés aux changements climatiques	Votre projet est principalement axé sur la réduction des risques liés aux changements climatiques
Coûts liés à la plantation d'arbres	Votre projet a un coût de plantation d'arbres supérieur à 50 000 dollars	Votre projet a un coût de plantation d'arbres inférieur à 50 000 dollars	Votre projet a un coût de plantation d'arbres supérieur à 50 000 dollars

Site(s) du projet	Votre projet comprend la plantation d'arbres sur un ou plusieurs sites	Votre projet ne concerne qu'un seul site	Votre projet ne concerne qu'un seul site
--------------------------	--	--	--

Coûts liés à la plantation d'arbres

Pour évaluer les coûts de plantation d'arbres de votre projet³, indiquez tous les coûts liés à l'équipement, à l'installation et au personnel associés aux éléments énumérés dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des coûts qui seront financés par l'initiative CCCC si votre demande conjointe est acceptée. Tous les autres coûts admissibles seront financés par l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique.

Dépenses en immobilisations :

Achat des végétaux à planter :

- Arbres
- Achat d'arbustes et de plantes herbacées, jusqu'à concurrence de 15 % du coût des végétaux à planter, à condition qu'ils contribuent à la protection des arbres ou constituent un élément essentiel des objectifs de restauration de l'habitat.

Infrastructure permanente liée à la plantation des arbres :

- Systèmes d'irrigation
- Barrière anti-racines
- Grilles d'arbre, barrières et protections
- Cellules de sol
- Sol structurel
- Systèmes de fixation d'arbres
- Autre infrastructure liée à la plantation

Remarque : Les coûts de plantation d'arbres associés à l'ajout ou à la modification d'infrastructures permanentes (voir la liste ci-dessus) favoriseront la contribution maximale d'infrastructure à vie d'une collectivité de 1 million de dollars dans le cadre de l'initiative CCCC.

Achat de fournitures et de matériaux expressément nécessaires pour entreprendre des activités de plantation d'arbres :

- Terre
- Paillis
- Engrais

³ Les coûts de plantation d'arbres comprennent la plantation d'arbres et d'arbustes.

Achat de matériel de plantation d'arbres :

- Pelles et bûches
- Bûches de plantation
- Tapis et toiles géotextiles
- Manchons de protection et tuteurs
- Autre matériel pour la plantation des arbres

Remarque : L'achat de matériel de plantation ou d'entretien, jusqu'à un maximum de 50 000 dollars ou de 10 % des coûts admissibles du projet de plantation d'arbres. L'achat de ce matériel est autorisé si le coût d'achat est comparable à celui de la location.

Coûts de location d'équipement :

Location d'outils et d'équipement liés à la plantation d'arbres.

Coûts des services :

Coûts des services liés à la plantation d'arbres et à l'installation des infrastructures permanentes de plantation d'arbres.

Approbation des demandes conjointes

Les demandes conjointes seront examinées par un responsable de projet du FMV avec lequel vous serez en contact pour votre projet, mais elles seront examinées à la fois par les initiatives Leadership local pour l'adaptation climatique et CCCC.

- **Si votre projet est approuvé par les initiatives Leadership local pour l'adaptation climatique et CCCC**, vous pouvez recevoir du financement pour les coûts admissibles de la part des deux projets, y compris les coûts de plantation d'arbres supérieurs à 50 000 dollars.
- **Si votre projet est approuvé par l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique, mais pas par l'initiative CCCC**, vous pouvez recevoir du financement pour les coûts admissibles uniquement de la part de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique, y compris un maximum de 50 000 dollars pour les coûts de plantation d'arbres.
- **Si votre projet n'est pas approuvé par l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique, la demande conjointe sera refusée.** Dans le cadre d'une demande conjointe, un projet ne peut pas recevoir de financement uniquement de la part de l'initiative CCCC. Si votre projet est refusé, votre responsable de projet du FMV pourra vous conseiller sur la possibilité de présenter une demande de financement directement à l'initiative CCCC.

ANNEXE I : MODÈLE DE RÉOLUTION MUNICIPALE

Exemple – Résolution

Instructions

Pour être admissibles au financement du programme du FMV, les demandeurs non municipaux doivent fournir une résolution rédigée et adoptée par le conseil municipal qui s'associe au projet.

Les projets ne seront pas approuvés pour financement tant qu'une résolution du conseil n'aura pas été reçue.

Veillez fournir la preuve que la résolution a été adoptée en soumettant l'un des documents suivants :

- une copie officielle de la résolution (sur papier à en-tête avec le sceau ou avec signature et date);
- une copie datée et signée du procès-verbal de la réunion lors de laquelle la motion a été adoptée (comprenant le texte de la résolution);
- une copie datée et signée du texte de la résolution, ainsi qu'une confirmation du demandeur que le texte est identique à celui adopté par le conseil.

Une résolution n'est pas nécessaire pour les demandeurs provenant d'une municipalité principale. Toutefois, une résolution peut être utilisée pour prouver le soutien de la municipalité, ce qui est une exigence de la demande.

Exigences relatives à une résolution du conseil

Si vous choisissez de rédiger votre propre résolution, celle-ci doit reconnaître que l'organisme partenaire soumet la demande en partenariat avec la municipalité.

Exemple de résolution du conseil

Considérant que <nom de la municipalité> a l'intérêt suivant : ...

(énumérer les principales raisons de l'intérêt de la municipalité pour le projet)

Considérant que <nom de l'organisme partenaire> entreprend <titre du projet>.

Il est résolu que <conseil> reconnaisse que <nom de l'organisme partenaire> présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique de la Fédération canadienne des municipalités pour <titre du projet>, en partenariat avec <nom de la municipalité>.